



**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR
L'EQUIPEMENT RURAL**

Siège administratif : 31, rue des Clavières - BP n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

**COMITE SYNDICAL
du 8 JUILLET 2019**

**Collèges « Collecte et/ou traitement
des déchets ménagers »**

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Date de convocation : 1^{er} juillet 2019

Date d'affichage : 19 juillet 2019

Secrétaire de séance : Bernard PORCHET

Secrétaire auxiliaire : Nathalie DURAND

Nombre de délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 12

Le huit juillet de l'an deux mille dix-neuf à quatorze heures trente, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire, Salle de réunions de l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Ernest COLIN.

⇒ Présent(e)s :

COLIN Ernest – **Président**

PORCHET Bernard – PROVOST Jean-Pierre - ROYER Patrick - TREMBLAIS Daniel – **Vice-Présidents**

AUDOUX François – BOIRON William – CHARRIER Patrick – GLAIN Jean-Marie – JEAN Gisèle – PENY Marcel – TERRANOVA Jean-Luc - **Membres du Comité**

⇒ Pouvoirs :

Sans objet.

⇒ Excusé(e)s :

AZIHARI Evelyne et COLAS Josette – **Membre du Comité**

⇒ Assistaient également à la séance :

SAZARIN Jérôme – DURAND Nathalie – SIRONNEAU Franck - ROUZIERE Isciane - PLISSON Isabelle - FROGER Clémence - **Personnels du Syndicat**

**N°C20190708_047 : Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du
procès-verbal de la séance du 25 mars 2019**

Nombre de délégués en exercice : 14	Pour :
Nombre de présents : 12	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

☐ Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9 ;*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.*

Le Président ouvre la séance après avoir constaté que le quorum était atteint.

Monsieur Bernard PORCHET, délégué de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019 est approuvé sans réserve.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour, composé des points suivants :

- 1 / Rapport annuel pour 2018 du prix et de la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets**
- 2 / Contribution due par la CU de Grand Poitiers dans le cadre de la convention de coopération relative à la gestion du service public de collecte et de traitement des déchets**
- 3 / Acquisition de l'ensemble immobilier situé à Civray appartenant à Eaux de Vienne-Siveer**
- 4 / Décision modificative n°1 au budget 2019**
- 5 / Définition d'une autorisation de programme et de crédits de paiement dans le cadre de la mise en place de la Redevance Incitative**
- 6 / Souscription d'emprunts pour financer une partie du programme d'investissement 2019 et l'opération liée à la mise en œuvre de la RI**
- 7 / Appel à candidatures initié par CITEO pour l'extension des consignes de tri et des mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques – Phase III**
- 8 / Candidature du SIMER à l'appel à projets initié par l'ADEME concernant la mise en œuvre de la tarification incitative**
- 9 / Définition d'une stratégie pour les biodéchets :**
 - a) La stratégie générale**
 - b) Les mesures pour les particuliers**

10 / Dépôt de candidature du SIMER à l'appel à projets EITNA

11 / Réemploi – Espaces dons en déchèterie – Partenariat avec l'association Cicérone

12 / Nouveau principe de facturation du compost

13 / Renouvellement de la convention d'utilisation de la déchèterie de Charroux par CALITOM

14 / Convention avec la Société AFM RECYCLAGE pour la reprise de la ferraille et des batteries des déchèteries du SIMER

15 / Projet de centrale photovoltaïque à l'ancienne décharge de Mazerolles

16 / Dépenses à reprendre au compte « fêtes et cérémonies »

17 / Questions diverses

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20190708_048 : Rapport annuel pour 2018 du prix et de la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

Nombre de délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 12

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

A l'unanimité :

□ Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9 et D.2224-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 modifiant le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du SPPGD ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le rapport suivant est présenté par le Directeur :

Le rapport annuel est un passage obligé qui permet de faire le bilan de l'année écoulée au regard des objectifs fixés et des résultats techniques et économiques obtenus.

Ainsi en 2018, la production totale de déchets par habitant demeure stable à 550 kg. Ce chiffre est un peu au-dessus de la moyenne régionale qui est à 514 Kg/hab, mais un peu en dessous de la moyenne nationale qui est de 582 kg/hab.

Ce sont les apports en déchèterie (261 kg/hab) qui constituent le premier mode de collecte des déchets sur notre territoire. Après des années d'évolution constante, les apports

de déchets verts ont connu quant à eux une légère diminution de 2.4%, mais ils continuent de peser lourd avec 112 kg/hab. Au total, nos déchèteries sont un outil de valorisation des déchets performant puisque 76 % (+ 1 pts) des déchets collectés font l'objet d'une valorisation matière ou énergétique. Par ailleurs, de nouveaux services ont été développés en déchèterie avec notamment le contrôle d'accès au travers du PASS-déchets, qui contribueront à consolider en 2019 ces bons résultats.

La collecte des ordures ménagères résiduelles contenues dans le sac noir poursuit sa diminution avec 197 Kg/hab, soit - 6 Kg/hab par rapport à 2017 et - 24 Kg/hab depuis 2010. La collecte des emballages et du papier a connu quant à elle un léger tassement en 2018 avec 45Kg/hab. (-2kg/hab.), mais la tendance depuis 2010 demeure toutefois positive avec une hausse de 3 Kg/hab. La collecte du verre se maintient à un bon niveau avec 42 kg par an et par habitant, ce qui est supérieur à la moyenne régionale qui est de 35 kg/hab.

45 280 tonnes de déchets ont ainsi été traitées par le Syndicat en 2018 :

- 36 294 tonnes issues des ménages du territoire (80 %)
- 5 753 tonnes des habitants des 4 communes de la CU de Grand Poitiers (13%)
- 3 233 tonnes des collectivités extérieures et des professionnels (7%).

La première forme de valorisation des déchets est la valorisation matière (23 % / + 1pts/ 2017). Elle concerne notamment les emballages, le papier, le verre ou encore la ferraille, les cartons, ou les déchets d'équipements électriques et électroniques.

La valorisation organique est le deuxième mode de valorisation des déchets avec 19% des quantités traitées (- 2pts). Ce mode de traitement concerne les déchets verts et alimentaires collectés séparément.

La valorisation énergétique représente pour sa part 5% des quantités traitées. Cela concerne essentiellement le bois A et B.

Toutefois ce sont encore 53% de nos déchets qui sont enfouis ce qui est éloigné des objectifs de la loi de transition énergétique qui veut que notamment 65% de nos déchets soient valorisés en 2025. Cela justifie d'autant plus la démarche entreprise en 2018 pour faire évoluer notre service de gestion des déchets de demain, ainsi que l'engagement du Syndicat dans le développement de l'Economie circulaire sur son territoire au travers notamment de l'appel à projets OPREVERT, dont il fut lauréat en 2018 et du contrat d'objectifs mis en place avec l'ADEME.

Sur le plan économique et financier, le coût du service demeure stable à 82 € HTVA /hab, ce qui est nettement en dessous de la moyenne nationale (93 €/hab données 2014) et Régionale (95 €/hab données 2016). Il se décompose de la façon suivante :

- 36 €/hab. pour les Ordures ménagères résiduelles
- 26 €/hab. pour les flux de déchèteries
- 18 €/hab. pour les emballages et papiers
- 0.18 €/hab. pour la collecte et le traitement du verre
- 1.82 € / hab. pour les autres flux.

Toutefois, si les charges ont connu une évolution modérée, la baisse des recettes a pesé sur le résultat de l'exercice qui a été tout juste positif.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'approuver le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets qui sera par ailleurs transmis aux collectivités concernées par cette compétence.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20190708__049 : Contribution due par la Communauté Urbaine de Grand Poitiers dans le cadre de la convention de coopération relative à la gestion du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés

Nombre de délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 12

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

A l'unanimité :

□ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9 et L.5215-27 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la convention de coopération en date du 27 décembre 2017 conclue entre le SIMER et Grand Poitiers Communauté Urbaine concernant la gestion du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport suivant est présenté par le Président :

La Communauté Urbaine a confié au Syndicat par voie de convention depuis le 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 3 ans, la gestion de son service de collecte et de traitement des déchets pour une partie de son territoire correspondant au périmètre des Communes de Chauvigny, Sainte-Radegonde, La Puye et Jardres.

Les charges liées à la gestion de ce service étant supportées par le Syndicat, il est précisé dans la convention que la Communauté Urbaine procédera au remboursement de ces dépenses par le versement d'une contribution annuelle sur la base de la matrice des coûts de l'année N-1.

Ainsi, le total des charges de la matrice des coûts de l'année 2018 pour le périmètre de Grand Poitiers (soit 4 communes, 8 923 hab.) s'élève à 1 052 549 €, se détaillant comme suit :

	FLUX						Total
	OMR	Verre	RSHV	Blodéchets	Déchèterie/ /Gravats	Déchèterie/ Hors gravats	
Charges fonctionnelles	37 799 €	1 396 €	25 221 €	1 356 €	2 864 €	31 954 €	100 590 €
Charges techniques	357 721 €	13 209 €	238 690 €	12 831 €	27 101 €	302 407 €	951 959 €
Total charges	395 520 €	14 605 €	263 911 €	14 187 €	29 965 €	334 361 €	1 052 549 €

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'arrêter la contribution due par la Communauté Urbaine pour l'année 2019 à 1 052 549 €, soit 117.96 € par hab (coût complet).
- De facturer la contribution par acompte trimestriel.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20190708_050 : Acquisition de l'ensemble immobilier situé à Civray appartenant à Eaux de Vienne_Siveer

Nombre de délégués en exercice : 14
 Nombre de présents : 12
 Nombre de pouvoirs : 0
 Nombre de votants : 12

Pour :
 Contre :
 Abstention(s) :
 A l'unanimité :

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques.

Le rapport suivant est présenté par le Président :

Le SIMER loue à la Commune de Civray pour abriter ses agents et véhicules du secteur un bâtiment dont le bail expire en novembre de cette année. Une reconduction n'étant pas envisageable, la Commune souhaitant affecter ledit bâtiment à d'autres activités, il convenait de trouver une nouvelle base pour loger les services du SIMER.

Dans ce cadre et comme il avait été évoqué lors du vote du budget, il est proposé au Comité d'acquiescer l'ensemble immobilier, également sis à Civray, propriété du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer, qui dispose des équipements nécessaires aux activités de collecte

(vestiaires, sanitaires, aire de lavage) ainsi que de l'espace requis pour regrouper les équipes de Civray et de Couhé.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver l'acquisition, moyennant le prix de 100 000 € de l'ensemble immobilier bâti, situé à Civray, 1 rue du Chemin-Vert, identifié au cadastre section AC n°313, 341 et 343, pour une surface totale de 4 354 mètres carrés, appartenant au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer,**
- **De confier conjointement l'établissement de l'acte de vente aux offices notariaux de Saint-Georges-Les-Baillargeaux (Mes VINCENT et CARRE) et de Civray (Mes GILBERT et POIRIER-AROUL), les frais d'acte, estimés à 8 000 € étant à la charge du SIMER.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

INFORMATION concernant la REDEVANCE INCITATIVE :

Le 25 juin 2019 l'Assemblée Générale s'est prononcée pour la mise en place de la Redevance Incitative sur le territoire concerné par la compétence « Collecte et traitement des déchets ».

Cette décision implique de refondre en profondeur le schéma de collecte pour identifier chaque producteur de déchets. Ainsi, plus de 90% des usagers seront collectés en porte à porte et équipés de bacs noirs et jaunes et des colonnes aériennes ou semi-enterrées pourront être aussi disposées dans certaines communes denses ou historiques. Des composteurs seront également proposés à prix avantageux pour offrir une solution au tri des biodéchets. En contrepartie, pour optimiser les moyens alloués au service, les fréquences de collecte seront divisées par deux.

Pour mettre en place la Redevance Incitative, il va falloir investir près de 4.1 M€ (1 547 500 € en 2019 et 2 541 500 € en 2020) pour l'achat de 60 000 bacs, 114 colonnes semi-enterrées, le renouvellement de 6 bennes à ordures ménagères équipées de lèves-conteneurs adaptés et de lecteurs de puces et d'un polybenne.

Le nouveau schéma de collecte devra être déployé avant le 1^{er} trimestre 2021 pour une facturation « test » la même année, afin de permettre une mise en place officielle de la Redevance Incitative au 1^{er} janvier 2022.

Nombre de délégués en exercice : 14	Pour :
Nombre de présents : 12	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9 et L.1612-11 ;*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;*
- Vu** *la délibération du Comité syndical n°20190325_015 en date du 25 mars 2019 portant adoption du budget primitif 2019 « Elimination des déchets ».*

Le Vice-Président aux Finances, Bernard PORCHET, présente le rapport suivant :

La décision modification présentée est pour l'essentiel liée à la mise en place de la Redevance incitative qui nécessite de réaliser différents investissements.

Ainsi, sont ajoutés en dépenses d'investissement :

- **1 547 500 € correspondant à l'acquisition des matériels roulants dédiés à cette opération spécifique :**
 - o 6 bennes à ordures ménagères : 1 367 500 €
 - o 1 polybenne équipé d'une grue et d'un caisson compacteur : 180 000 €

Pour financer ces nouveaux investissements et conformément à l'avis de la Commission des finances, sont inscrits en recettes d'investissement :

- **335 000 € pour des subventions de la Région et de l'ADEME,**
- **L'emprunt initial de 380 000 € est porté à 1 082 500 € (soit + 702 500 €),**
- **Le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 100 000 €, soit 160 000 € au total.**

Par ailleurs, sont déduits de l'opération d'équipement « matériels roulants » 410 000 €, qui correspondaient à l'acquisition de matériels qui n'étaient pas adaptés au nouveau schéma de collecte.

Par ailleurs, concernant l'opération d'équipement 120 « dispositifs de collecte », il convient d'autoriser un transfert de crédits suite à une erreur commise lors de la saisie du budget. Ainsi, les crédits inscrits à l'opération 120-2018 à hauteur de 127 232 € doivent être affectés à l'opération 120-2019.

Les dotations aux amortissements sont quant à elles augmentées de 14 000 € afin de corriger une écriture d'ordre, elles sont donc portées à 1 318 177 €. Nous retrouverons cette même écriture en dépenses de fonctionnement.

La décision modification en Investissement s'équilibre à 1 151 500 € et porte ainsi le budget à 3 396 855.84 € :

DEPENSES d'INVESTISSEMENT				
CHAPITRES	LIBELLES	BUDGET PRIMITIF	DM N°1	NOUVEAU BP
20	Immobilisations incorporelles	7 950,00 €	- €	7 950,00 €
21	Immobilisations corporelles	392 924,13 €	14 000,00 €	406 924,13 €
23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €
Opérations d'équipement, dont :		826 252,16 €	1 137 500,00 €	1 963 752,16 €
100-2018	"Modernisation des déchèteries" (RAR)	154 322,40 €	- €	154 322,40 €
110-2018	"Matériels roulants" (RAR)	17 197,13 €	- €	17 197,13 €
110-2019	"Matériels roulants"	505 000,00 €	- 410 000,00 €	95 000,00 €
120-2018	"Dispositifs de collecte" (y compris RAR)	149 732,63 €	- 127 232,00 €	22 500,63 €
120-2019	"Dispositifs de collecte"	- €	127 232,00 €	127 232,00 €
130-2019	"Redevance incitative"	- €	1 547 500,00 €	1 547 500,00 €
Total des dépenses d'équipement		1 227 126,29 €	1 151 500,00 €	2 378 626,29 €
16	Emprunts et dettes assimilées	670 800,00 €	- €	670 800,00 €
27	Autres immobilisations financières	- €	- €	- €
020	Dépenses imprévues	6 774,00 €	- €	6 774,00 €
Total des dépenses financières		677 574,00 €	- €	677 574,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		1 904 700,29 €	1 151 500,00 €	3 056 200,29 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	154 871,00 €	- €	154 871,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		154 871,00 €	- €	154 871,00 €
DEFICIT d'INVESTISSEMENT REPORTE (001)		185 784,55 €	- €	185 784,55 €
TOTAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT CUMULEES		2 245 355,84 €	1 151 500,00 €	3 396 855,84 €

RECETTES d'INVESTISSEMENT				
CHAPITRES	LIBELLES	BUDGET PRIMITIF	DM N°1	NOUVEAU BP
13	Subventions d'investissement	0,00 €	335 000,00 €	335 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	380 000,00 €	702 500,00 €	1 082 500,00 €
Total des recettes d'équipement		380 000,00 €	1 037 500,00 €	1 417 500,00 €
10	Dotations, fonds, réserves (1068)	499 678,84 €	0,00 €	499 678,84 €
27	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Total des recettes financières		501 178,84 €	0,00 €	501 178,84 €
Total des recettes réelles d'investissement		881 178,84 €	1 037 500,00 €	1 918 678,84 €
021	Virement de la section d'exploitation	60 000,00 €	100 000,00 €	160 000,00 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	1 304 177,00 €	14 000,00 €	1 318 177,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 364 177,00 €	114 000,00 €	1 478 177,00 €
TOTAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT CUMULEES		2 245 355,84 €	1 151 500,00 €	3 396 855,84 €

⇒ En section de fonctionnement sont ajoutés en dépenses :

- 15 000 € pour permettre le recrutement d'une chargée de missions (apprentie) qui sera notamment en charge d'organiser et suivre l'enquête auprès des usagers ainsi que la distribution des bacs individuels.
 - 7 500 € pour les frais de formation (chapitre 011)
 - 7 500 € pour sa rémunération (chapitre 012)

- 100 000 € qui correspondent au virement à la section d'investissement (chapitre 023),
 - 14 000 € pour la correction de l'écriture liée aux dotations aux amortissements.
- Les dépenses imprévues sont quant à elles diminuées de 6 351 €.

En recettes :

- La reprise sur provision initialement de 99 000 € est portée à 214 000 € (chapitre 78),
- Les produits exceptionnels augmentés de 21 100 € suite à divers remboursements et cessions,
- La contribution due par la Communauté Urbaine Grand Poitiers dans le cadre de la convention de coopération diminuée de 13 451 € (soit 1 052 549 €) suite à la finalisation de la matrice des coûts pour l'année 2018.

En fonctionnement, la décision modification s'équilibre à 122 649 € et porte le budget à 11 623 649 € :

DEPENSES d'EXPLOITATION				
CHAPITRES	LIBELLES	BUDGET PRIMITIF	DM N°1	NOUVEAU BP
011	Charges à caractère général	4 264 000,00 €	7 500,00 €	4 271 500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 617 000,00 €	7 500,00 €	4 624 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Total des dépenses de gestion des services		8 882 500,00 €	15 000,00 €	8 897 500,00 €
66	Charges financières	141 110,00 €	0,00 €	141 110,00 €
67	Charges exceptionnelles	592 000,00 €	0,00 €	592 000,00 €
022	Dépenses imprévues	521 213,00 €	-6 351,00 €	514 862,00 €
Total des dépenses réelles		10 136 823,00 €	8 649,00 €	10 145 472,00 €
023	Virement de la section de fonctionnement	60 000,00 €	100 000,00 €	160 000,00 €
042	Opération d'ordre de transferts entre section	1 304 177,00 €	14 000,00 €	1 318 177,00 €
Total des dépenses d'ordre		1 364 177,00 €	114 000,00 €	1 478 177,00 €
TOTAL des DEPENSES d'EXPLOITATION CUMULEES		11 501 000,00 €	122 649,00 €	11 623 649,00 €

RECETTES d'EXPLOITATION				
CHAPITRES	LIBELLES	BUDGET PRIMITIF	DM N°1	NOUVEAU BP
013	Atténuations de charges	158 200,00 €	0,00 €	158 200,00 €
70	Produits des services / travaux	8 637 324,55 €	-13 451,00 €	8 623 873,55 €
74	Subventions d'exploitation	919 500,00 €	0,00 €	919 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	115 000,00 €	0,00 €	115 000,00 €
Total des recettes de gestion des services		9 830 024,55 €	-13 451,00 €	9 816 573,55 €
77	Produits exceptionnels	31 687,14 €	21 100,00 €	52 787,14 €
78	Reprise sur provisions	99 000,00 €	115 000,00 €	214 000,00 €
Total des recettes réelles		9 960 711,69 €	122 649,00 €	10 083 360,69 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	154 871,00 €	0,00 €	154 871,00 €
Total des recettes d'ordre		154 871,00 €	0,00 €	154 871,00 €
RESULTAT d'EXPLOITATION REPORTE (002)		1 385 417,31 €	0,00 €	1 385 417,31 €
TOTAL des RECETTES d'EXPLOITATION CUMULEES		11 501 000,00 €	122 649,00 €	11 623 649,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 au Budget 2019 « Elimination des déchets » telle que présentée (Cf. DM détaillée en annexe).

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20190708_052 : Définition d'une autorisation de programme et des crédits de paiement dans le cadre de la mise en place de la Redevance Incitative

Nombre de délégués en exercice : 14	Pour :
Nombre de présents : 12	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

□ Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9 et L. 2311-3 ;*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.*

Le rapport suivant est présenté par le Président :

Dans le cadre des investissements à réaliser pour la mise en œuvre de la Redevance Incitative, il est proposé au Comité d'ouvrir pour les années 2019 et 2020 une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dédiés à l'opération d'un montant total de 4 089 000 €.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Les crédits de paiements de cette autorisation de programme seraient répartis de la façon suivante :

	Crédits de paiement		
	C.P. 2019	C.P. 2020	Total AP / C.P.
Matériels roulants	1 547 500 €	0 €	1 547 500 €
Matériels de pré-collecte	0 €	2 541 500 €	2 541 500 €
TOTAUX	1 547 500 €	2 541 500 €	4 089 000 €

Ces investissements seraient financés par le recours à l'emprunt, les subventions et l'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'autoriser la création d'une autorisation de programme dédiée à la mise en œuvre de la Redevance Incitative d'un montant total de 4 089 000 €, dont la répartition des crédits de paiement figure dans le tableau ci-dessus.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20190708_053 : Souscription d'emprunts pour financer une partie du programme d'investissement 2019 et l'opération liée à la mise en œuvre de la Redevance Incitative

Nombre de délégués en exercice : 14
Nombre de présents : 12
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 12

Pour :
Contre :
Abstention(s) :
A l'unanimité :

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** les délibérations en date du 25 mars 2019 portant budget primitif 2019 (n°C20190325_015) et autorisant la réalisation d'un prêt pour le financement du programme d'investissement 2019 (n°C20190325_016) ;
- Vu** la délibération n°C20190708_051 portant décision modificative n°1 au BP 2019.

Le rapport suivant est présenté par le 1^{er} Vice-Président, Patrick ROYER :

Pour mémoire, le présent Comité avait autorisé lors de sa séance du 25 mars 2019 la réalisation d'un prêt d'un montant de 380 000 € pour financer une partie de son programme d'investissement 2019 (matériels roulants : 280 000 € / acquisition d'un bâtiment : 100 000 €).

Cependant suite à la décision de l'Assemblée Générale de mettre en place la Redevance Incitative sur le territoire concerné par la compétence collecte et traitement des déchets, il conviendrait de modifier le montant des emprunts au regard des investissements à réaliser.

Les besoins se décomposeraient ainsi de la façon suivante :

- 100 000 € pour l'acquisition du bâtiment situé à Civray
- 2 839 750 € pour financer les investissements liés à la mise en place de la redevance incitative :
 - 982 500 € pour l'achat de matériels roulants
 - 1 857 250 € pour les matériels de pré-collecte

Concernant l'emprunt lié à la mise en place de la redevance incitative, la Commission des finances souhaite néanmoins pouvoir disposer d'une enveloppe globale de 3 200 000 € dans le cas où des imprévus viendraient à apparaître lors de la mise en œuvre du projet (décalage dans le versement des subventions, travaux de génie civil supplémentaires, ...). Par ailleurs, le projet devant se dérouler sur 24 mois en raison notamment du délai de livraison des matériels roulants, il sera demandé aux établissements financiers de formuler une offre en garantissant leur taux d'intérêt sur cette durée, avec possibilité d'effectuer des tirages de fonds échelonnés. A la fin de l'opération, le cumul des tirages devra déterminer le montant final du prêt.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'autoriser le lancement de la consultation auprès de plusieurs établissements financiers,
- De retenir les meilleures offres de prêt qui correspondront aux conditions énumérées ci-dessus et suivantes :
 - *Prêts non structurés dont la durée de financement ne devra pas excéder 7 ans pour les matériels roulants, 15 ans pour le bâtiment et les matériels de pré-collecte ;*
 - *Remboursements par échéances trimestrielles ;*
 - *Taux d'intérêt fixe.*

- De signer les contrats répondant aux conditions posées,
- De procéder à des tirages échelonnés et le cas échéant à des remboursements anticipés,
- De conclure tout avenant utile ou destiné à introduire dans les contrats initiaux une clause répondant aux conditions énumérées ci-dessus.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20190708_054 : Appel à candidatures initié par CITEO pour l'extension des consignes de tri et des mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques – Phase 3

Nombre de délégués en exercice : 14	Pour :
Nombre de présents : 12	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le rapport suivant est présenté par le Directeur :

CITEO et Adelphe mettent en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage et atteindre, en 2022, les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France,
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs nationaux, CITEO et Adelphe mènent des actions visant à :

- Mobiliser de façon accrue tous les acteurs concernés pour augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques en vue de leur recyclage ;

- Accompagner la progression vers une harmonisation des schémas de collecte au niveau national ;
- Rationaliser et moderniser le parc de centres de tri.

L'atteinte de ces objectifs se fait dans un souci d'optimisation économique de l'ensemble du dispositif de collecte et de tri sur l'ensemble du territoire national, afin d'en maîtriser les coûts.

Pour accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de ces actions, Citeo et Adelphe proposent des mesures d'accompagnement qui viennent compléter et renforcer les autres dispositifs de soutiens financiers usuellement en place. Elles reposent sur le constat que l'atteinte des objectifs nationaux à coûts maîtrisés nécessite d'engager des projets de transformation/adaptation des dispositifs de collecte et de tri sur certains territoires et donc des investissements qui demandent un effort exceptionnel d'aide.

Les mesures d'accompagnement concernées visent donc à soutenir les initiatives des collectivités locales et des opérateurs de tri qui agissent en faveur du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés.

Les projets peuvent être soumis pendant la période d'ouverture de l'appel à projets. Ils seront instruits suivant le calendrier ci-après :

- **1^{er} mars 2019** - Ouverture de l'appel à projets
- **12 juillet 2019** - Date limite de dépôt des dossiers de candidature
- **Juillet à novembre 2019** - Analyse des dossiers de candidature
- **Mi-décembre 2019** - Annonce de la sélection et publication des listes des lauréats
- **Janvier à Juin 2020** - Contractualisation avec les lauréats

L'appel à projets comprend 6 leviers :

- **Levier 1** : Amélioration de la desserte sur les zones non ou mal équipées
- **Levier 2** : Amélioration de la collecte de proximité
- **Levier 3** : Développement de nouvelles collectes de proximité
- **Levier 4** : Réduction de la fréquence de la collecte sélective en porte à porte
- **Levier 5** : Harmonisation des schémas de collecte sur les territoires
- **Levier 6** : Amélioration du captage des papiers diffus collectés par le SPPGD

Le SIMER propose de répondre aux 3 leviers suivants :

⇒ **Levier 2** : pour la densification des bornes à verres. Les aides sont de 1,80 € par habitant sur la totalité du territoire

⇒ **Levier 3** : pour l'installation de colonnes enterrées ou semi-enterrées. Les aides sont de 3,80 € par habitant uniquement sur les zones d'habitat denses pour lesquelles la collecte par point massifié est possible.

⇒ **Levier 4 : pour la réduction par 2 des fréquences de collecte dans le cadre de la RI. Les aides sont de 2,60 € par habitant sur environ 50% de la population en porte à porte. Les habitants en points de regroupements ne sont pas éligibles.**

Sur cette base, le montant des aides possible est estimé à 209 400€.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser le SIMER à répondre à l'appel à projets pour l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques initié par CITEO pour les leviers 2, 3 et 4,**
- **D'autoriser la signature de tout document nécessaire à cette candidature**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20190708_055 : Candidature du SIMER à l'appel à projets initié par l'ADEME concernant la mise en œuvre de la tarification incitative

Nombre de délégués en exercice : 14	Pour :
Nombre de présents : 12	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

□ Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.*

Le rapport suivant est présenté par le 1^{er} Vice-Président, Patrick ROYER :

Afin d'accompagner les collectivités ayant opté pour la mise en place d'une tarification incitative sur leur territoire, l'ADEME a lancé un appel à projet spécifique visant à soutenir celles-ci dans la mise en œuvre effective du projet.

Le soutien est composé d'une aide à la mise en œuvre et d'une aide à l'investissement (le cas échéant) :

- 1/ Pour la mise en œuvre effective : une aide forfaitaire de 6.6€/hab. destinée à contribuer aux dépenses pour la réalisation de l'ensemble des actions nécessaires à la mise en place de la TI.**

Possibilité de bénéficier d'un bonus à l'aide à la mise en œuvre de 3€/hab., si le Syndicat satisfait à l'un des 2 critères suivants, et ce dans les deux ans suivant la délibération de la première grille tarifaire :

o **taux de collecte OMR inférieur à 150 kg/hab./an**

o **taux de collecte sélective + verre supérieur à 100 kg/hab./an**

2/ Pour les Investissements : les aides sont centrées sur les équipements permettant l'individualisation du suivi de l'utilisation du service en habitat collectif et en habitat dense (ex : tambours d'identification sur points d'apport volontaire, dispositifs y permettant l'accès - badges/cartes...).

⇒ taux maximum d'aide de 55% sur une assiette plafonnée à 1 M€ est défini.

Pour prétendre au soutien à la mise en œuvre de la TI, le SIMER devra toutefois s'engager à :

- **Faire évoluer ses équipes afin de gérer le service ;**
- **Mettre en œuvre et distribuer les outils permettant la facturation ;**
- **Choisir les indicateurs de suivi de la TI ;**
- **Réaliser une facturation à blanc,**
- **Mettre en œuvre effectivement la TI ;**
- **Remettre à l'ADEME le « Rapport de présentation de l'atteinte des objectifs de mise en œuvre de la TI ».**

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser le Président à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets « Mise en œuvre d'une tarification incitative » initié par l'ADEME,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20190708_056 : Définition d'une stratégie pour les biodéchets

Nombre de délégués en exercice : 14	Pour :
Nombre de présents : 12	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

□ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;

Le Vice-Président, Jean-Pierre PROVOST, présente le rapport suivant :

a) La stratégie globale :

Les élus du SIMER réunis le 25 juin 2019 lors de l'Assemblée Générale ont approuvé la mise en place de la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2022 ainsi que le nouveau schéma de collecte.

La mise en place de la tarification incitative doit être accompagnée de mesures de prévention pour encourager les usagers à produire le moins de déchets non valorisables possibles.

Par ailleurs, la réglementation européenne va imposer de trier à la source les biodéchets d'ici le 31 décembre 2023, via le détournement ou bien la collecte de ces déchets pour valorisation.

Dans ce contexte, le syndicat souhaite donc intensifier son programme d'accompagnement aux changements de pratiques via le déploiement d'une stratégie biodéchets ambitieuse qui cible différents publics : le grand public, les établissements scolaires, les professionnels.

➡ **Cf. présentation en annexe**

b) Les mesures pour les particuliers :

Concernant le grand public, le SIMER souhaite équiper 35% des foyers pour qu'ils détournent leurs biodéchets au cours des années 2019 à 2023, soit 11 650 foyers à équiper via :

- une vente de composteurs à tarifs préférentiels.
- une vente ou don de poules.

Pour mémoire, de 2009 à 2014, le SIMER a vendu des composteurs (400 ou 600 litres bois ; 400 ou 600 litres plastiques) :

Volume	Bois 400	Bois 600	Plastique 400	Plastique 600
Prix unitaire	40.15 €	43.73 €	33.79 €	47.06 €
Quantité vendue	224	1261	192	707
%	9%	53%	8%	30%
Prix de vente aux usagers	18.00 €	19.00 €	15.00 €	21.00 €

Les modèles 600 litres ont été privilégiés par la population, avec une préférence pour le modèle bois 600 litres (acheté par 53% des foyers).

La gestion d'un stock de 4 modèles de composteurs étant assez contraignante, nous souhaiterions ne proposer à la vente que 2 modèles maximum, de capacité de 600 litres.

La gratuité entraîne généralement un effet d'aubaine auprès de la population (renouvellement de matériels...). En effet, lors de la distribution gratuite menée en 2017 sur le territoire du Civraisien en Poitou, nous avons pu constater après enquête que 63% des bénéficiaires valorisaient déjà leurs biodéchets.

Le passage à la tarification incitative va réellement motiver les foyers à s'interroger sur leurs pratiques vis-à-vis des déchets jetés dans leur sac noir. Ainsi, on peut penser que même s'ils ne sont pas gratuits, des composteurs proposés à tarifs avantageux intéresseront les usagers.

Ci-dessous : différentes simulations de dépenses selon que les composteurs (bois ou plastique) soient gratuits, payants à 10€, 15€ ou 20€.

Simulation pour équiper 11650 foyers selon les modèles de composteurs et les tarifs de vente

	Prix unitaire	Part usager à équiper	Nbre foyers à équiper	Coût SIMER si gratuité	Coût SIMER si facturation du composteur à 10€	Coût SIMER si facturation du composteur à 15€	Coût SIMER si facturation du composteur à 20€
Simulation pour le modèle bois OU plastique							
Composteurs Bois 600 litres	50.00 €	35%	11 650	582 500 €	466 000 €	407 750 €	349 500 €
Composteurs Plastique 600 litres	55.00 €	35%	11 650	640 750 €	524 250 €	466 000 €	407 750 €
Simulations pour un mix bois ET plastique							
Composteurs Bois 600 litres - 65% des usagers	50.00 €	65% des usagers	7 573	378 625 €	302 900 €	265 038 €	227 175 €
Composteurs Plastiques 600 litres - 35% des usagers	55.00 €	35% des usagers	4 078	224 263 €	183 488 €	163 100 €	142 713 €
TOTAL				602 888 €	486 388 €	428 138 €	369 888 €

La promotion de la poule avait remporté une grande adhésion du public en 2014-2015. Pour mémoire 800 poules ont été distribuées à 800 foyers. A nouveau, l'effet d'aubaine a encouragé des foyers possédant déjà des poules à nous adresser une demande. Seuls 20% des foyers touchés jetaient leurs biodéchets dans leur sac noir.

Toutefois une partie des foyers ne jardinant pas est difficile à convaincre par le compostage, la poule représente donc un autre moyen intéressant de détournement des biodéchets. Il apparaît donc utile d'inciter les foyers à adopter des poules.

Le prix d'une poule est assez dérisoire (10€ maximum pour une poule pondeuse - type rousse), toutefois le poulailler représente une dépense conséquente. Une aide financière pour l'achat de poulailler ou le don de bois de déchèterie sont des options à étudier.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver la stratégie globale exposée dans le document joint,**
- **D'arrêter les principes suivants concernant les mesures pour les particuliers :**
 - ⇒ **Vente de composteurs à prix avantageux :**
 - **Modèle proposé : bois - 600 litres**
 - **Participation des usagers :**
 - **Années 2019 et 2020 : 15 €**
 - **Les années suivantes : 20 €.**

Observations / Débats :

Monsieur PROVOST souhaite que les foyers soient également encouragés à composter en tas.

Monsieur TERRANOVA, voudrait connaître les solutions qui seront proposées aux habitations ne disposant pas d'un jardin ou autres espaces.

La Responsable du service animation des territoires indique que pour ces cas de figure, il est envisagé de développer les espaces de compostage collectif.

Quant à Patrick CHARRIER, il demande si un établissement local comme l'ESAT sera en capacité de nous fournir les composteurs.

Pour la Responsable du service animation des territoires cela semble difficile pour ce type de structure, au regard des quantités commandées et de la fabrication en série.

Concernant les prix de vente des composteurs, Madame JEAN, fait part de son souhait qu'un prix d'appel soit pratiqué la première année, afin d'inciter les usagers à s'équiper rapidement.

Après débats, le Comité ne souhaite pas donner suite à la proposition d'accorder une aide pour l'achat d'un poulailler et décide de ne proposer que des composteurs bois à la vente.

N°C20190708_057 : Economie circulaire
Dépôt de candidature du SIMER à l'appel à projets EITNA

Nombre de délégués en exercice : 14	Pour :
Nombre de présents : 12	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

☐ Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;*
- Vu** *la candidature du SIMER au niveau 1 de l'appel à projet « EITNA » et l'avis favorable du comité de sélection en date du 19 février 2019.*

Le rapport qui suit est présenté par la Responsable du service Animation des Territoires :

Le SIMER, dans le cadre de son Contrat Objectif Déchets Economie Circulaire, souhaite s'engager dans des projets d'économie circulaire pour le territoire du Sud Vienne.

A ce titre, l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine encouragent les territoires et les collectivités à se mobiliser pour déployer des démarches d'Ecologie Industrielle et territoriale.

Pour cela, l'appel à projets "EITNA" (Ecologie Industrielle et Territoriale en Nouvelle Aquitaine) encourage le déploiement, sur un territoire volontaire, d'une démarche collective et durable qui aboutit à la concrétisation d'opérations telles que :

- Synergies de flux industriels (eaux, déchets et coproduits, énergie),
- Adaptation des procédés industriels suite à des échanges ou des mutualisations de flux ou de services aux entreprises (collecte et réutilisation des eaux pluviales, transport...);
- Partage d'équipements ou d'infrastructures (production de chaleur, espaces, compétences, véhicules ...),
- Création d'activités intermédiaires (d'interface), permettant de combler les chaînons manquants dans l'écosystème industriel local entre une activité émettrice d'un côté et une activité consommatrice de l'autre,
- Nouveaux procédés de valorisation matières par la recherche et l'expérimentation,
- Réduction des déchets,
- Démarches pérennes de coopération entre acteurs de filières diversifiées.

Cet appel à projets vise à :

- Initier et accompagner de nouveaux porteurs de projets dans une démarche d'EIT – Niveau 1 ou 2 de l'appel à projet

ou

- Conforter les dynamiques existantes et permettre aux porteurs de projets déjà engagés dans une démarche d'EIT de développer leurs investissements et actions et de consolider leurs résultats environnementaux – Niveau 3 de l'appel à projet.

Volontaire et force de propositions, le Syndicat a tissé des relations privilégiées ces derniers mois avec le Pôle Eco-Industries afin de bénéficier d'un accompagnement technique concernant dans un premier temps la mobilisation des acteurs du territoire. Ainsi diverses rencontres et ateliers ont été organisés avec les élus et les chargés de mission « développement économique » des Communautés de Communes Vienne et Gartempe et Civraisien en Poitou, ainsi qu'avec le Club des Entrepreneurs du Sud Vienne.

Il ressort de ces échanges que le SIMER apparaît être un acteur du territoire légitime pour mobiliser les acteurs et aider à la définition d'une stratégie EIT en Sud-Vienne.

Le SIMER et ses partenaires souhaitent donc répondre à l'appel à projet EITNA – niveau 2 qui vise à accompagner un territoire dans une démarche d'EIT. Cet appel à projet, si le Syndicat le remporte, permettrait de recruter un animateur. En effet, mobiliser les acteurs du territoire, identifier les synergies et les concrétiser nécessite un travail d'animation important.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'autoriser le Président à répondre, avec des partenaires, à l'appel à projets Régional Ecologie Industrielle et Territoriale – niveau 2
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Observations / Débats :

Madame JEAN souhaite savoir si le poste d'animateur serait pérennisé.

La Responsable du service animation des territoires indique qu'il s'agirait d'un poste de chargé de missions pour trois ans, subventionné à hauteur de 70 %.

N°C20190708_058 : Economie circulaire
Réemploi – Espaces dons en déchèterie – Partenariat avec l'association Cicérone

Nombre de délégués en exercice : 14	Pour :
Nombre de présents : 12	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

■ Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.*

Le Vice-Président, Jean-Pierre PROVOST, présente le rapport suivant :

Pour nous permettre de valoriser un maximum de déchets apportés par les usagers en déchèteries, le SIMER a développé depuis plusieurs années des espaces dons en déchèterie. Actuellement, la filière réemploi est présente en déchèteries de Chauvigny, Millac, Montmorillon, Usson-du-Poitou, Valdivienne et Verrières. Les objets mis de côté par les usagers et les agents dans des locaux dédiés sont ensuite pris en charge par trois associations (Corbeau Blanc, l'ADECL et le Secours Populaire), qui proposent ces objets dans le circuit de la consommation de seconde main.

Les déchèteries du territoire du Civraysien en Poitou n'étant pas équipées d'espace dons, les services du SIMER se sont rapprochés de l'association Cicérone, basée à Civray afin d'identifier si cette activité pouvait les intéresser. Cicérone a plusieurs vocations : favoriser le lien social, aide à la mobilité, proposer diverses activités contribuant à l'animation du territoire.

Le 27 avril 2019, une gratiféria (marché où tout est gratuit) a été organisée par l'association Cicérone à Civray, en partenariat avec le SIMER et d'autres associations locales. Au préalable, pendant 2 mois, l'association a récupéré et remis en état des objets mis de côté par les agents des déchèteries de Civray et Charroux. Parallèlement à cela, l'association est allée à la rencontre de différentes associations œuvrant dans le réemploi et s'est manifestée auprès de l'ADEME.

Suite à la gratiféria, l'association nous a indiqué être intéressée pour penser une action durable autour du réemploi. D'ici-là, elle souhaite organiser une nouvelle gratiféria à l'automne. De ce fait, des espaces dons pérennes pourraient être déployés en déchèterie de Civray et Charroux pour que l'association puisse récupérer des objets pouvant resservir.

Dès lors, une convention pourrait être signée avec l'association Cicérone de Civray selon des termes identiques à celles qui lient le SIMER à Corbeau Blanc, l'ADECL ou le Secours Populaire, ces conventions prévoient notamment :

- L'obligation pour Cicérone de transmettre chaque mois des fiches de suivi de tonnages et une liste des objets collectés en déchèteries,
- L'engagement du Syndicat à verser une compensation financière à l'association à hauteur de 64 € pour chaque tonne détournée de l'enfouissement. Le montant total de la compensation sera arrêté par le présent Comité Syndical au regard des justificatifs produits et se traduira par le versement d'acomptes consécutivement aux rencontres et bilans semestriels qui seront effectués.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Cicérone pour le réemploi en déchèteries de Charroux et Civray.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20190708_059 : Nouveau principe de facturation du compost

Nombre de délégués en exercice : 14	Pour :
Nombre de présents : 12	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

■ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** les délibérations du comité syndical en date du 24 mars 2006, du 16 juillet 2012, du 22 mars 2016 et du 28 novembre 2016 décidant respectivement de la création, de la modification, de la suspension et de la suppression de la régie de recettes relative à la vente de compost.

Le Président présente le rapport suivant :

Du 1^{er} mai 2006 au 30 mars 2016, une régie de recettes pour la vente de compost en déchèteries avait été instaurée avec des sous-régies dans chaque déchèterie.

Du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2016, au regard des dysfonctionnements constatés, la régie de recettes fut arrêtée et le compost continua à être distribué mais de façon gracieuse.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la vente de compost fut réintroduite au moyen d'une facture spécifique, mais ce dispositif ne pouvait être que transitoire au regard du faible montant de chacune d'entre elle.

Dès lors, depuis le 1^{er} janvier 2019 et la mise en place du PASS DECHETS qui permet de numériser les retraits de compost par les particuliers et l'utilisation d'un nouvel outil de facturation, il est désormais possible de faire figurer sur la facture semestrielle de la Redevance les ventes de compost.

Ainsi, les périodes de facturation de la vente de compost correspondront à celles de la Redevance.

Le produit de la vente du compost sera recouvré par le Trésor Public lors du recouvrement de la REOM. Les EPCI qui percevront ce produit devront s'engager par voie conventionnelle à le reverser au Syndicat.

La mise en place de ce processus pourrait débiter sur la redevance du second semestre 2019.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver l'instauration de ce nouveau principe de facturation du compost,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document utile permettant le reversement au Syndicat, par les EPCI à fiscalité propre, du produit de la vente de compost.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20190708_060 : Renouvellement de la convention d'utilisation de la déchèterie de Charroux par CALITOM

Nombre de délégués en exercice : 14	Pour :
Nombre de présents : 12	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le Vice-Président, Daniel TREMBLAIS, présente le rapport suivant :

Il est indiqué que la convention qui lie le SIMER et CALITOM (Service public des déchets de Charente) pour l'utilisation de la déchèterie de Charroux par les habitants de la Commune de Pleuville (352 hab.) arrive à son terme.

Il conviendrait donc de la renouveler en y apportant des dispositions particulières concernant l'accès au site. En effet, tout comme les usagers du SIMER, les habitants de Pleuville se verront désormais attribuer un Pass déchets pour accéder à la déchèterie.

Dans ce cadre, une participation financière annuelle sera demandée au CALITOM, calculée comme suit :

Tarif euros/Habitant x nombre d'Habitant

Pour 2019, le tarif par habitant est fixé à 31 €, calculé sur la base des données issues de la matrice des coûts de l'année N-1 et des frais de gestion liés à la mise en place du contrôle d'accès en déchèterie.

Les autres années, la participation sera fixée sur la base des données issues de la matrice des coûts connues au moment de l'émission du titre de recettes.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'autoriser le renouvellement de la convention pour une durée d'une année à compter du 1^{er} Juillet 2019, renouvelable par période d'un an dans la limite de 3 reconductions ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des documents s'y rattachant.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20190708_061 : Convention avec la société AFM RECYCLAGE pour la reprise de la ferraille et des batteries provenant des déchèteries du SIMER

Nombre de délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 12

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

A l'unanimité :

□ Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le Vice-Président, Daniel TREMBLAIS, présente le rapport suivant :

Il est proposé au Comité de conclure avec la société AFM RECYCLAGE une convention pour la reprise de la ferraille et des batteries provenant des déchèteries du SIMER.

Dans le cadre de ce conventionnement, AFM RECYCLAGE serait en charge de la collecte, du transport et de la valorisation des matériaux précités sur deux de ces sites situés à Coulombiers et Châtelleraut.

Les prix de rachat seront révisés mensuellement selon des mercuriales spécifiques à chaque matériau. Des prix « plancher » sont toutefois fixés en cas de baisses significatives des cours de reprise :

- Ferraille : valeur plancher 50 €/T
- Batteries : valeur plancher 100 €/T

A titre indicatif, les prix de reprise du premier trimestre de l'année étaient les suivants : ferraille 116 €/T et batteries 290 €/T.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'autoriser la conclusion de la convention avec AFM RECYCLAGE pour la reprise de la ferraille et des batteries provenant des déchèteries du Syndicat pour l'année 2019, renouvelable expressément par période d'un an,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des documents s'y rattachant.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20190708_062 : Projet de centrale photovoltaïque à l'ancienne décharge de Mazerolles

Nombre de délégués en exercice : 14	Pour :
Nombre de présents : 12	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

☐ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération n°C20151123_112 en date du 23 novembre 2015 autorisant la signature d'une promesse de bail avec la Sté JPEE pour une durée de 5 années.

Le Président présente le rapport suivant :

Le 23 novembre 2015, le Comité avait délibéré sur le projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge de Mazerolles par la société JP Energie Environnement (JPEE) et notamment concernant une promesse de contrat. Pour rappel, les éléments suivants avaient été présentés :

Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes :

Section	N° parcelle	Superficie	Propriétaire
D	429	4 500 m ²	Communauté de communes Vienne et Gartempe
D	474	19 319 m ²	
D	476	27 041 m ²	
D	488	12 494 m ²	
D	489	1 562 m ²	

La centrale solaire, d'une superficie globale de 5,3 hectares, serait divisée en 2 zones en fonction de la nature du substrat (adaptation des fondations selon la nature du sol). Les caractéristiques de l'installation envisagée sont les suivantes :

- Puissance estimée : 3,2 MWc
- Production : 3 584 MWh/an
- Alimentation électrique (équivalence) : 1 195 foyers / 3 230 habitants hors chauffage
- CO2 évité : 1 075 t/an

D'un point de vue financier, la proposition de JPEE était la suivante :

- Montage financier : 3,2 M€ d'investissement, financés par fonds propres (20%) et dette bancaire (80%) ;
- Loyer versé pour occupation du terrain : 100 €/ha en phase chantier (soit 530 €), puis 1 000€/ha/an en phase exploitation (soit 5 300 €/an), avec indexation annuelle du tarif sur l'évolution du prix de vente de l'électricité ;
- Retombées fiscales : recettes annuelles évaluées à 24 224 € par an (au titre de l'IFER, Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau), pour le compte de la Communauté de Communes et du Département, soit 581 000 € cumulés sur les 25 ans d'exploitation.

Pour la sécurité juridique du projet, il convient toutefois de confirmer la promesse de contrat, et d'approuver la conclusion des actes afférents par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et le SIMER, Indispensables à la réalisation de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- De confirmer la promesse de contrat et approuver la conclusion des actes en découlant ;
- De donner pouvoir au Président pour signer tous les actes nécessaires à la réalisation du projet.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20190708_063 : Dépenses à reprendre au compte « Fêtes et cérémonies »

Nombre de délégués en exercice : 14	Pour :
Nombre de présents : 12	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

□ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la demande du Comptable public en date du 17 mai 2019.

Le Président présente le rapport suivant :

Il est désormais demandé aux collectivités de faire procéder à l'adoption d'une délibération afin de préciser les principales dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ». Il faut toutefois préciser que le budget annexe du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets du Syndicat, du fait de sa qualité de Service Public Industriel et Commercial (SPIC), est présenté selon la nomenclature comptable M4. En conséquence, ces dépenses sont imputées au compte 6238 « Divers ».

Ainsi, Il est proposé au Comité de prendre en charge les dépenses liées aux fêtes et cérémonies au compte 6238 telles que détaillées ci-dessous :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les prestations et cocktails servis lors des assemblées, inaugurations, réunions publiques, repas de fin d'année....
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, plaques et présents offerts à l'occasion de divers évènements (décès, remise de médailles...),

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Locations de matériel liées à la manifestation (podiums, chapiteaux, kakémonos...),
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées à l'évènement,
- Les frais de restauration, de séjour des représentants du Syndicat (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs organisés dans le but de favoriser les échanges et les actions menées par le Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6238 dans la limite des crédits inscrits.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

La Secrétaire de séance,


Bernard PORCHET

Le Président,


Ernest COLIN



ANNEXES

ANNEXES

SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

2018



Sommaire

Le territoire	04
Le gouvernance	05
Le bilan des actions menées	06
L'animation des territoires	09
Les indicateurs techniques collecte et traitement	13
Les indicateurs économiques et financiers	35
Le bilan social	41
L'organigramme	44
Le lexique	45
Les projets 2019	46

En 2020, ce sont 65% de nos déchets qui devront être valorisés selon les objectifs ambitieux de la Loi de Transition Énergétique.

A ce jour, sur notre territoire, 53% des déchets ne sont pas valorisés. La quantité de déchets produite par habitant ne connaît pas l'arrêt à elle de variations notables en 2018 (199 kg/hab) et se situe un peu en dessous de la moyenne nationale (214 kg/hab) mais en dessous de la moyenne régionale (222 kg/hab). Si l'on se concentre sur les efforts en déchèterie (241 kg/hab), ils continuent de progresser légèrement malgré la baisse de 5% des apports de déchets verts : le taux de valorisation des déchets en déchèterie progresse à nouveau à un point et atteint 74%.

Face aux enjeux environnementaux actuels, le SIMER s'engage, comme acteur public, pour une économie circulaire plus économe en ressources et créatrice d'emplois locaux. C'est pourquoi, nous avons travaillé en 2018 à optimiser nos transports, créer de nouveaux lieux de tri en déchèterie et améliorer la qualité du service en facilitant notamment les conditions de triage des déchets verts et des gravats.

Pur ailleurs, le SIMER est en passe de prendre une décision majeure pour les prochaines années, à savoir la mise en place de la redondance initiale sur notre territoire afin de faire évoluer les comportements des citoyens pour que la réduction et le tri de nos déchets s'ancrent durablement dans nos pratiques quotidiennes.

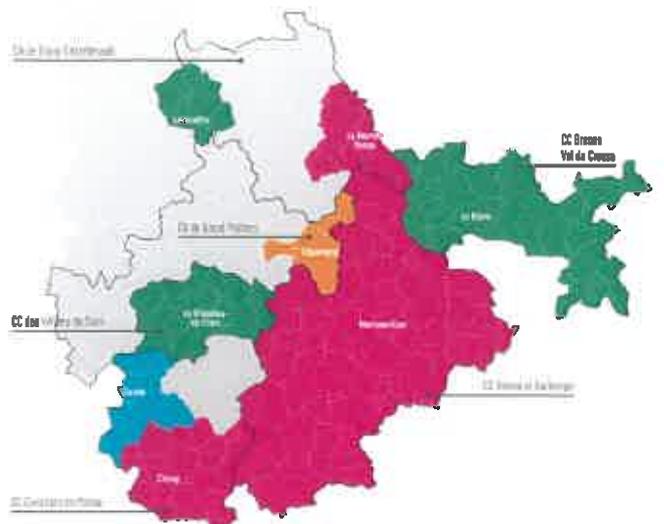


Ernest COLIN
Président du SIMER

Le SIMER est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Il est financé par les communes adhérentes et par le département de la Haute-Savoie.



Le territoire



- Territoire ayant transféré au SIMER la compétence « collecte et traitement » des déchets** 3 IPCI soit 96 412 habitants
- Territoire en convention de gestion** 1 IPCI (4 communes de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers) soit 6 923 habitants
- Territoire ayant transféré au SIMER la seule compétence « traitement » des déchets + collecte assurée en prestation** 1 IPCI (10 communes de la CC Châtelleraut en Poitou) soit 8 077 habitants
- Territoires clients du centre de tri du SIMER**

La gouvernance

Le comité syndical

Collèges « collecte et/ou traitement des déchets ménagers »
Députés titulaires

CC Vienne et Gartempe

BOIRON William
 CHARRIER Patrick
 COLIN Ernest
 BLAIN Jean-Marie
 JEAN Glélie
 ROYER Patrick

CC du Châtelleraut en Poitou

AUDOUX François
 COLAS Joseita
 PENY Marcel
 PROVOST Jean-Pierre
 TERRANDY Jean-Luc

CA de Grand Châtelleraut

AZIHARI Evelynne
 TREMBLAIS Daniel

Le bureau syndical

14 Membres



ERNEST COLIN

Président, en charge de l'activité travaux publics et des ressources humaines



PATRICK ROYER

1^{er} Vice-Président, représentant le territoire de la CC Vienne et Gartempe, en charge des études liées à la collecte et au centre de tri



BERNARD PORCHET

Vice-Président, représentant le territoire de la CC du Châtelleraut en Poitou, en charge des finances



DANIEL TREMBLAIS

Vice-Président, représentant le territoire de la CA Grand Châtelleraut, en charge de la tarification et de la relation à l'usager



JEAN-PIERRE PROVOST

Vice-Président, représentant le territoire de la CC du Châtelleraut en Poitou, en charge de la prévention et de l'animation des territoires



Le bilan des actions menées en 2018

Notre service déchet demain

Conduite d'une étude en vue de l'optimisation du service de collecte et de la mise en place de la tarification incitative / Organisation de 6 réunions publiques pour concerter les usagers sur l'avenir du service déchet / Organisation d'1 administrateur et de 3 conférences des maires / Rencontre d'homologues, pour obtenir leurs retours d'expérience



Réduisons nos déchets

21 familles foyers bénévoles / Accompagnement de 18 RHIPAD pour le détournement des biodéchets / Permutation de 12 agents communaux à la réduction des déchets dans les espaces verts / 9 opérations de bruyage des déchets verts communaux / 8 composteurs collectifs installés / Développement de la collecte des biodéchets : 12 nouveaux professionnels / 1 nouvel espace aien en déchèterie et 1 nouveau partenaire pour le réemploi : l'ADECL

Amélioration de la qualité du tri

Mise en place de contrôles qualité lors de la collecte des déchets, rappel des consignes aux usagers / Caractérisation de bennes tout-venant de déchèterie

Economie circulaire

Lancement de l'appel à projet régional OPRIVERVY / Mise en place d'un Contrat d'Objectifs Déchet Économie Circulaire avec l'ADEME

Les nouveaux services en déchèterie

22 849 PASS déchets envoyés / Modernisation et extension des déchèteries de Pleumartin et de La Trimouille / Facilitation des conditions de séchage des déchets verts et gratuits dans 9 déchèteries (Cherroux, Chauvigny, Civeaux/Valdivienne, Cruxy, Lusac-les-Châteaux, Millac, Saint-Savin, La Trimouille et Verrières) / Déploiement de la filière Eco-Mobilier dans 7 nouvelles déchèteries (Cherroux, Civeaux/Valdivienne, Lusac-les-Châteaux, Pleumartin, Saint-Savin, La Trimouille et Verrières) / Mise à jour des panneaux filière / Formation des agents aux règles de sécurité et à la mise en œuvre des nouvelles filières bois et Eco-Mobilier

Mise en place d'un encadrement de proximité

Modification de l'organisation managériale pour permettre plus de proximité avec les usagers, mise en place d'un chef d'équipe sur le secteur du Châtelleraut en Poitou et deux pour Vienne et Gartempe/Grand Poitiers/Grand Châtelleraut

Optimisation des transports

Aquisition d'une nouvelle semi-remorque pour augmenter le tonnage moyen transporté vers les filières de traitement (+16%)





L'animation des territoires

pour la réduction et le tri des déchets

Une équipe de 4 personnes œuvre quotidiennement pour sensibiliser les publics à la réduction et au tri des déchets. L'année 2018 fut marquée par l'opération foyers témoins, le renforcement des contrôles terrain pour améliorer le tri des déchets ainsi que les réponses à deux appels à projets structurants.



L'opération foyers témoins « mes poubelles presque parfaites », a permis d'accompagner 21 foyers pour la réduction des déchets dans leur quotidien. Couches lavables, broyage, compostage, poules,... le résultat est impressionnant : les sacs noirs des foyers ont diminué de 41%.



Cette opération a été l'occasion d'élargir notre offre en développant des ateliers Du 0 à l'infini et du déchet à 0 : 10 animations ont été réalisées et ont permis à une centaine de personnes de concevoir des produits cosmétiques et ménagers ou encore de la peinture et pâte à modeler pour enfants.

À l'automne, une procédure interne a été déployée dans le but d'effectuer des contrôles terrain et d'informer de façon ciblée les usagers dont le tri des déchets est mal effectué : environ 400 anomalies ont été relevées par les agents de collecte, conduisant notre équipe à prendre contact avec 800 usagers (appels téléphoniques et envoi de cartes postales).

Enfin, le SIMER a été lauréat de 2 programmes structuraux pour le développement de l'économie circulaire et d'une stratégie bio-façade auprès de l'ADEME et de la Région Nouvelle-Aquitaine.



4 002

personnes sensibilisées lors d'animations sociales, d'ateliers 0 déchet, d'opérations de broyage en déchèterie et d'événements locaux

1 191 visiteurs accueillis à l'Eco-Pôle, site de traitement des déchets du SIMER

59 manifestations accompagnées (marchés, soirées,...)

2 passages annuels dans les écoles

12 unités collectées en faveur de la réduction ANEM des tri des déchets soutenues financièrement

5 nouvelles zones de compostage collectif (1 en milieu et 4 en ZPMAD)

700 m³ de résidus broyés lors de 3 opérations de broyage en déchèterie

44 restaurants partenaires Gourmet Day

57 tonnes d'objets réemployés par les associations Grouper dans le L'AISCA



21

foyers témoins « MES POUCELLES PRESQUE PARFAITES »



chiffres clés



Les indicateurs techniques

collecte et traitement

Le Centre de Recyclage de la Vallée de la Mayenne est un centre de traitement des déchets ménagers résiduels (DMR) et des emballages et papiers recyclables (EPR) appartenant au syndicat de collecte et de traitement des déchets de la Vallée de la Mayenne.

Les indicateurs techniques exposés dans les pages suivantes illustrent les performances du syndicat en matière de collecte et de traitement des déchets. La présentation se concentre sur les principaux flux de déchets en donnant leurs évolutions et les ratios de production par habitant.

14
15



➤ **Sillars**
21 agents / 7 véhicules
(dont 1 véhicule de réserve)

➤ **Millac**
4 agents / 1 véhicule

➤ **Civray**
10 agents / 2 véhicules
(dont 1 véhicule de réserve)

 Ordures ménagères résiduelles (sec noir)	 Emballages et papiers (sec jaune)	 Déchets alimentaires (sec marron 30L)	
CENTRE VILLE CIVRAY 10 agents / 2 véhicules (dont 1 véhicule de réserve)	PORTES À PORTES 2 passages / semaine	PORTES À PORTES 1 passage / semaine	PORTES À PORTES 2 passages / semaine
HORS CENTRE VILLE + ZONE BOISÉES	PORTES À PORTES + POINT DE REGROUPEMENT 1 passage / semaine	PORTES À PORTES + POINT DE REGROUPEMENT 1 passage / semaine	

La collecte

des ordures ménagères résiduelles

197 kg par habitant
203 kg par habitant en 2017

267 agents en 2018
en Mayenne-Ardenne

En 2018, une nouvelle baisse de la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles est observée. Celle-ci est en recul de 8% par rapport à 2010, mais cette tendance, bien que positive, ne suffit pas à atteindre les objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte qui vise à diviser par deux les tonnages enflés d'ici 2028.



 **- 24 kg**
par habitant d'ordures ménagères résiduelles (sec noir) depuis 2010



Évolution des tonnages d'OMR



des emballages et du papier

45 kg par habitant
47 kg par habitant en 2017*

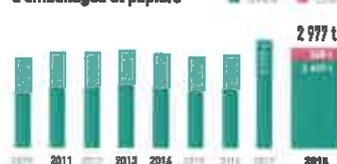
34 agents en 2018
en Mayenne-Ardenne

La collecte des emballages et du papier, en première intention, a progressé de 12% depuis 2010, soit 347 tonnes. Toutefois cette tendance n'est inversée en 2018 avec un véritable recul de collecte à l'échelle qui s'est attestée de 2 kg/hab.



 **+ 3 kg**
par habitant d'emballages et papiers recyclables (sec jaune) depuis 2010

Évolution des tonnages d'emballages et papiers



La collecte du verre

42 kg
41 kg

par habitant
par habitant en 2015
25 kg/hab en 2010
et Nouvelle Aquitaine

46 300 kms parcourus/an



La collecte du verre est effectuée par un prestataire privé Gernier Logistique et Transport (Loire-Atlantique), dans le cadre d'un marché conclu en 2019 pour 5 ans.

La collecte du verre se réalisant à un bon niveau, ses performances sont supérieures de la moyenne nationale en raison d'un maillage efficace du territoire.

Évolution des tonnages du verre



La collecte des textiles

La collecte des textiles, linge de maison et chaussures est assurée par l'association Le Relais (Creuse).

4,4 kg
54

par habitant
norme d'apport volontaire (soit 15 en déchets)

259 tonnes collectées en 2016 par le RELAS



289 kg
de déchets par habitant ont été collectés en porte à porte ou point d'apport volontaire

197 kg
par habitant d'ordures ménagères résiduelles

92 kg par habitant de recyclables
45 kg d'emballages et papiers recyclables
42 kg de verre
4,4 kg de textiles
0,3 kg de déchets alimentaires (collecte restreinte à une partie du territoire)



Les apports en déchèterie



15 déchèteries
1 déchèterie / 4 000 hab

13 agents

118 demi-journées d'ouverture hebdomadaire

7 véhicules polybenne

5 remorques

4 515 rotations



261 kg par habitant de déchets apportés en déchèterie, dont

112 kg hors de déchets verts (10kg/2015)

63 kg hors de haut-remont (10,5kg/2017)

13 kg hors de déchets mobiliers (1,8kg/2017)

76% des déchets sont valorisés (hors gravats)



10% des déchets apportés en déchèterie sont apportés dans les communes. Le nombre important de déchèteries présentes sur le territoire ainsi que l'accessibilité des communes d'accueil du public et la mise en place de nouvelles déchètries contribuent au succès de la politique publique de gestion.

20% des déchets apportés en déchèterie sont apportés dans les communes. Le nombre important de déchèteries présentes sur le territoire ainsi que l'accessibilité des communes d'accueil du public et la mise en place de nouvelles déchètries contribuent au succès de la politique publique de gestion.

La collecte effectuée par le RELAS est assurée par l'association Le Relais (Creuse). Le taux de valorisation des déchets collectés en déchèterie progresse de 1 point en 2016 à 76%.

Tonnages collectés en 2018



Évolution des tonnages collectés en déchèterie EMER & CUOP





Comparaison de la production des déchets du SIMER avec la région et la France

	Ordures ménagères	Déchets verts	Déchets dangereux	Autres
SIMER 2018	197 kg/hab	92 kg/hab	261 kg/hab	550 kg/hab
Rhône-Alpes 2018	247 kg/hab	95 kg/hab	240 kg/hab	582 kg/hab
France 2018	261 kg/hab	104 kg/hab	149 kg/hab	514 kg/hab

Mesures prises pour prévenir l'impact environnemental de nos activités

Actions menées en 2018

L'opération de l'Eco-Pôle situé à Sillars est désormais régie par un nouvel arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2018 au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Dans le respect de nos réglementations, les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- Réaliser à fin novembre 2018 de nouveaux travaux de la plateforme de triage par des filtres à métaux.
- Réaliser des analyses de la pollution de l'eau sur les différents rejets intermédiaires.
- Mission de 6 mois d'un animateur Qualité Sécurité Environnement pour notamment :
 - La mise en place d'une démarche qualité sur le stockage des produits dangereux ;
 - Le développement d'une nouvelle procédure d'acceptation préalable des déchets à l'Eco-Pôle.
- Réalisation d'un ouvrage Logis de Protection des Habitants - Mise en place de travaux de gestion différenciée des espaces verts.
- Mise en service de 2 centrales photovoltaïques :
 - Sur l'ancienne décharge de Pindrey (10 ha) ;
 - Sur la toiture d'un hangar de 1 600 m² à l'Eco-Pôle.

Actions prévues en 2019 à l'Eco-Pôle

- Renforcement des mesures de sécurité pédales
- Construction d'un magasin pour stocker les produits agricoles
- Travaux sur les réseaux pour le traitement des eaux usées et des eaux pluviales.
- Renforcement de la Trame Verte et Bleue du site via la création d'une nouvelle mare.



Le traitement

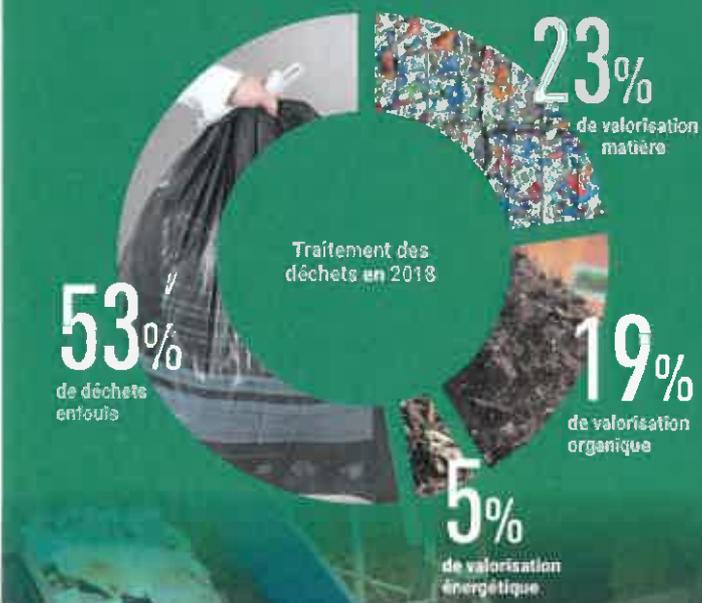


Le SIMER a traité en 2018 plus de **45 280 tonnes de déchets**. Ils proviennent à 80% des ménages du territoire syndical soit 36 294 tonnes ; à 13% des ménages des 4 communes de la CU de Grand-Poitiers soit 5 783 tonnes et à 7% de collectivités et professionnels soit 3 233 tonnes. Il existe plusieurs formes de traitement en fonction de la nature du déchet :

- **TOUT-VENANT & ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES** : transfert
- **VERRE** : concassage
- **LIQUIDES** : incinération dans un four
- **PLASTIQUE** : concassage et incinération
- **TEXTILES** : concassage et incinération
- **RECHÈS** : concassage et incinération
- **LIQUIDES** : concassage et incinération



Les déchets sont traités dans un atelier de traitement à l'usine de la SIMEP (Société Industrielle de Mécanisme et de Plastiques) qui est une filiale de la SIMEP. Les déchets sont traités dans un atelier de traitement à l'usine de la SIMEP (Société Industrielle de Mécanisme et de Plastiques) qui est une filiale de la SIMEP.



La valorisation matière » 23%

La valorisation matière représente 23% des tonnages traités en 2018, soit 1 point de plus que l'année dernière, elle concerne :

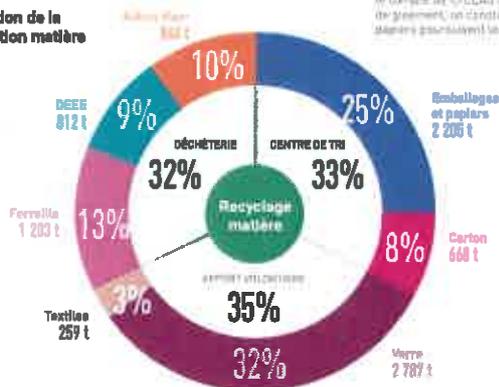
- les emballages et pièces collectés en jaune à partir de ceux que le carton finit au centre de tri
- le verre et les textiles collectés en apport volontaire
- la collecte des DEEE, le métal, les plaques, les batteries, les lampes, le polystyrène, les films plastiques, les plastiques divers et les papiers collectés en déchèterie



La principale forme de valorisation matière reste le recyclage. Le centre s'organise en favorisant les flux en trois bacs avec les tonnages des déchèteries, du centre de tri et ceux issus de la collecte en apport volontaire (verre et textiles).

Concernant plus particulièrement le centre de tri, les tonnages entrants ont en baisse de 27% en raison du Centre de la prestation exceptionnellement réalisée en 2018 pour le compte de CYCLAG (7%). En terme de traitement, on constate que les Matières poursuivent leur diminution.

Répartition de la valorisation matière



* métaux p.c., batteries, lampes, polystyrène, films plastiques, plastique divers, papiers

Évolution des tonnages entrants au centre de tri



Production du centre de tri en 2018



La valorisation organique » 19%

La valorisation organique est calculée à partir des tonnages de déchets verts et de déchets alimentaires produits par les ménages et collectés séparément.

Elle est en contraction de 2 points sous l'effet conjonctif :

- de la baisse des apports de déchets verts en déchèterie
- du nouveau permis syndical
- d'une nouvelle méthodologie permettant de distinguer les déchets collectés auprès des professionnels de ceux des ménages



En 2018, le SIMER a vendu en direct aux agriculteurs 3 510 tonnes de compost, 400 tonnes de compost ont également été vendues aux particuliers dans les déchèteries du SIMER. Comme l'année dernière, l'attractivité de la production a été renforcée.

3 510 t
de compost vendues en 2018

Tonnes entrantes sur les sites de traitement



La valorisation énergétique » 5%

La valorisation énergétique est calculée à partir
 » des bois A et B traités sur la plateforme du SIMER
 » des déchets dangereux collectés en déchèterie,
 » de la partie ligneuse des déchets verts.

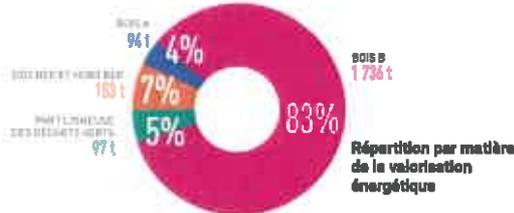
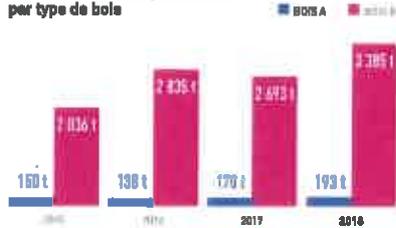
Nous parlons de valorisation énergétique dès lors que l'élimination du déchet produit de l'énergie pouvant être réutilisée.



5% des déchets traités font l'objet d'une valorisation énergétique. C'est essentiellement le bois collecté en déchèterie qui est ainsi valorisé (60%).

Concernant plus particulièrement la plateforme de valorisation du bois (3 385 tonneaux), son activité a sensiblement crû sous l'effet des apports du syndicat EVOLIS 23 (798 tonneaux) dans l'attente de la finalisation de leur équipement de stockage à NOTH (Creuse).

Évolution des tonnages collectés par type de bois



Répartition par matière de la valorisation énergétique

60% de bois des déchèteries

4% de bois des professionnels

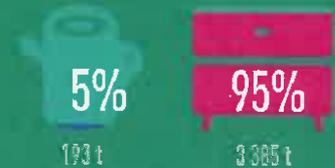
Répartition du bois traité sur la plateforme de valorisation en fonction de l'origine de production

36% de bois de ménages hors territoire (SYMCTOM et EVOLIS 23)

Le bois A
 (bois non traité), issu des sous-produits de la transformation du bois brut, bois secs non-traités et non peints, paletteux...

Le bois B
 (bois faiblement traité, qui ressemble au panneau), les bois d'aménagement, les bois de démolition exempts de gravats...

Qualité des apports de bois en 2018



Le traitement des déchets ultimes » 53%

Les ordures ménagères résiduelles, les refus de tri et le tout-venant constituent la partie non valorisable des déchets collectés par le SIMER. Ils sont acheminés vers des installations de stockage de déchets non dangereux dont le biogaz sert à produire de l'électricité.



Conception d'une alvéole de stockage

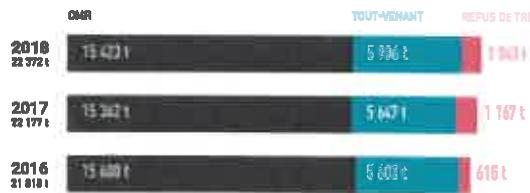


En 2018, les tonnages de déchets ultimes traités par le SIMER ont crû de 195 tonnes essentiellement par le déplacement de nouvelles activités auprès des collectivités et professionnels.

Quant à ceux produits par les ménages, ils sont en hausse, notamment sous l'effet de l'accroissement des ordures ménagères résiduelles et du tout-venant collectés sur le territoire de l'Ex CCRC.



Évolution des tonnages enfouis



Total enfouis 2018: 22 372 t, 2017: 22 177 t, +1%

Tonnages enfouis en fonction de leur provenance

	OMR		TOUT-VENANT		REFUS DE TRI		
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	
SIMER/CCGP	13 668	13 743	-1%	4 336	4 322	0%	
CCCP (territoire de l'ex CCRC)	1 714	1 619	+6%	832	703	-16%	
Déchets hors territoire	41	0		738	622	+19%	
					409	633	-36%

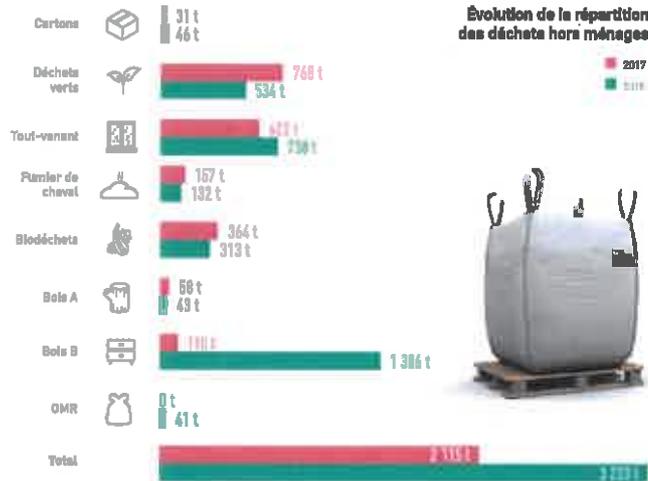
Les déchets hors ménages



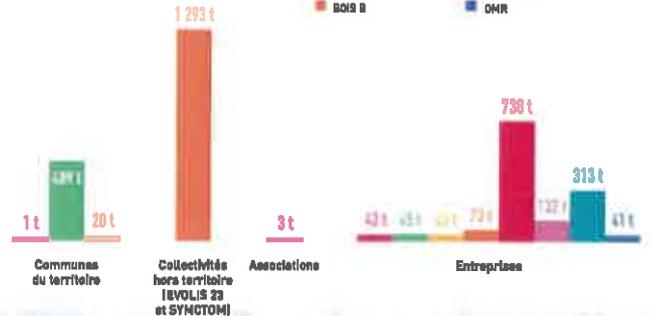
Cette progression significative a impliqué et accompagné par les 786 tonnes de bois B traitées pour le compte de SYMOLIS 23 ainsi que par les activités accrues auprès des professionnels qui, sur le plan météorologique, ont fait l'objet d'une adaptation plus fine que les années précédentes.

Une comparabilité correcte des données a été assurée grâce à une méthode de collecte standardisée et à la professionnalisation des collecteurs et des intervenants impliqués à tout le long du processus.

Les activités liées aux déchets hors ménages ont augmenté de 65%, soit **1 118 tonnes** entre 2017 et 2018.



Tonnage 2018 des déchets hors ménages par type de producteur



Les indicateurs économiques & financiers

La gestion des déchets a connu de nombreuses évolutions au cours des dernières années avec notamment le développement de nouvelles filières et d'obligations réglementaires. Ces évolutions ont eu un impact sur le coût du service rendant l'analyse détaillée de ceux-ci indispensable pour pouvoir les maîtriser.

Le financement du service

Le service est essentiellement financé par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), selon les dispositions de l'article 2033-76 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les particuliers

Le montant annuel 2018 de la REOM pour les particuliers est calculé selon deux critères : la fréquence et le type de collecte (porte à porte ou dépôt de dépôt) ainsi que le mode.



Porte à porte
13 877 usagers

Un ramassage hebdomadaire C1

191 € TTC

Deux ramassages hebdomadaires C2

238 € TTC



Point de regroupement au bord de route
17 166 usagers

182 € TTC

191 € TTC

Les professionnels

L'ensemble annuel 2018 de la REOM pour les professionnels se compose d'une part fixe, en fonction de la fréquence d'élaboration de collecte des déchets et d'une part proportionnelle en fonction du volume hebdomadaire de déchets produits, majoré de 50% au regard de l'abattement de 50% autorisé par l'article 2033-76 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Part fixe

Un ramassage hebdomadaire C1 678 professionnels

191 € TTC

Deux ramassages hebdomadaires C2 318 professionnels

238 € TTC

Part proportionnelle

AUSPACTOIL SERVICES	0 € TTC
DEUIL & PAILLON	95,50 € TTC
REPTIL RASSEY	191 € TTC
601L A 1200L	382 € TTC
1201L A 1800L	764 € TTC
1801L A 2400L	1 146 € TTC
ETC.	

* Les bases de 600L, correspondant à un volume utile de 650L.

Le résultat du service*

Les dépenses d'exploitation et d'investissement



Les recettes d'exploitation et d'investissement



Les dépenses d'exploitation*

Total dépenses d'exploitation : 10 564 516 €

43,7% Charges de personnel : 4 616 442 €

38,1% Charges à caractère général : 4 023 904 €

12,4% Dotations aux amortissements : 1 309 898 €

5,4% Charges financières : 574 836 €

0,4% Divers : 41 716 €

Détail des prestations sous-traitées à des entreprises extérieures

Traitement des déchets ultimes et inertes	1 671 449 €
Collecte du verre	92 169 €
Lavage des bacs de collecte	49 198 €
Traitement des DDS	49 884 €
Entretien des vêtements de travail	34 478 €
Valorisation des déchets verts	29 808 €
Broyage de bois	28 540 €
Total	2 080 700 €



Les recettes d'exploitation*

Total recettes d'exploitation : 10 576 356 €

52,8% Produits de la REOM : 5 583 389 €

8,8% Subventions d'exploitation : 928 215 €

8,6% Prestations de services : 907 216 €

6,9% Ventes de matériaux et produits : 726 865 €

3,3% Autres recettes : 393 379 €

1,9% Redevance d'occupation : 198 000 €

12,5% Contributions : 1 325 283 €

5,2% Recettes d'investissement : 553 039 €

Subventions d'exploitation

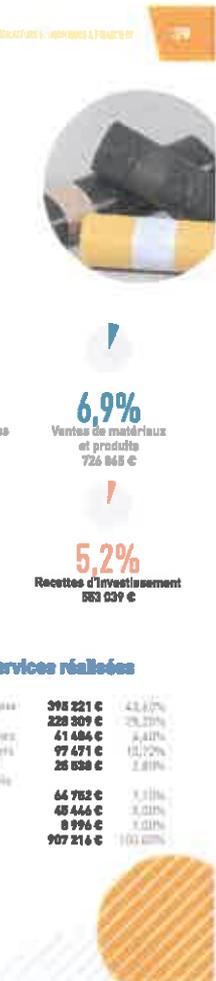
CITEO	736 867 €	79,25%
ADEME	7 800 €	0,84%
OCADSE	54 661 €	5,89%
ECO-MOBILIER	49 442 €	5,33%
ECO-DDS	10 000 €	1,08%
ECO-TLC	6 767 €	0,72%
Autres	2 778 €	0,30%
Total	928 215 €	100,00%

Prestations de services réalisées

Et de transport des emballages et de papier	398 221 €	43,80%
Collecte des déchets	228 309 €	25,20%
Conditionnement des déchets	41 486 €	4,47%
Services aux professionnels	97 671 €	10,65%
Services aux collectivités	28 838 €	3,11%
Approche des professionnels en occupation	64 782 €	7,00%
Broyage de bois	48 446 €	5,20%
Autres	8 996 €	0,96%
Total	907 216 €	100,00%

Ventes de matériaux et produits

Matériaux issus du centre de tri	217 834 €	42,70%
Matériaux issus des déchèteries	299 330 €	41,20%
Verre	77 610 €	10,55%
Composés	38 402 €	5,20%
Total	724 884 €	100,00%





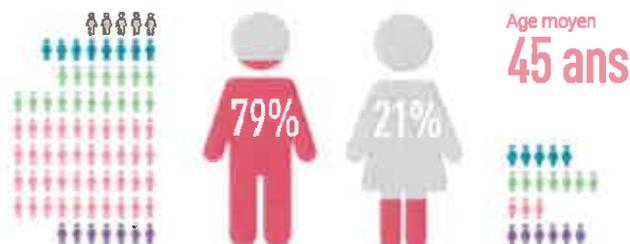
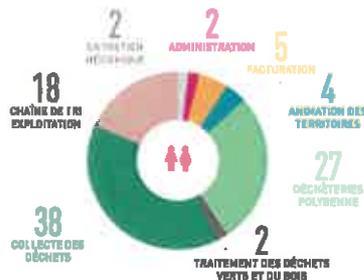
Vos déchets, notre métier

Le bilan social

L'une des vertus méconnue de la prévention et la gestion des déchets, est la création de nombreux emplois liés à cette activité. A ce titre, le SIMER est un acteur important du territoire qui s'efforce de pratiquer une politique de formation soutenue pour accompagner ses agents dans des métiers en constante évolution.

98 agents permanents

- 79 titulaires
- 10 contrats de droit privé
- 9 emplois d'avenir



+30 intérimaires (Équivalents Temps Plein)

- 10 à la collecte
- 5 en déchèteries
- 14 pour la chaîne de tri
- 1 au transport



62 agents

ont suivi au moins une formation en 2018 ce qui représente :

- 63% de l'effectif
- 1602 heures de formation (2448 h en 2017)
- 267 jours de formation
- un budget de 50 653 € (33 449 € versés à des organismes de formation et 15 004 € de cotisations au CNFPT).

Bilan CT / CHSCT

Le Comité Technique s'est réuni trois fois en 2018 et a traité les points suivants : Mise en place du nouveau régime indemnitaire de la fonction publique (RIFSEEP) / Approfondissement du suivi du temps de travail (badges) / Nouvelle organisation au sein de l'exploitation avec la création de postes de chefs d'équipe / Redéfinition des horaires de déchèterie / Regroupement d'une partie des équipes de collecte sur l'agence de Chézy.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail s'est réuni deux fois en 2018 et a délibéré sur les thématiques suivantes : Mise en place des procédures concernant l'entretien du centre de tri, le fonctionnement du magasin et les actions de chargement-déchargement / Obtention du permis feu / Bilan absentéisme et arrêts de travail 2017 / Réflexion pour une nouvelle prestation d'entretien des EPI.

Organisation des élections professionnelles en décembre 2018 (134 inscrits - 82 votants - 44 voix pour FO, soit 89,48% des exprimés).



Évolution de l'absentéisme



Organigramme



Lexique

ADBCL	Associations Syndicales d'Exploitants de Coteaux de Lubéron-Château
ADREME	Agence de l'Environnement et de la Métrique de l'Énergie
CA	Communauté d'Agglomération
CAGC	Communauté d'Agglomération de Grand Châteauneuf
CC	Communauté de Communes
CCRC	Communauté de Communes de la Région de Créalès
CHSDT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
CNFPPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CT	Couche Technique
CU	Communauté Urbaine
CUSP	Communauté Urbaine Grand Pithou
DDC	Déchets Diffus Spécifiques
DESE	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
EPIC	Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPSE	Établissement Spécial pour la Protection de l'Environnement
LTESEV	Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte
LPO	Loi de Protection des Oiseaux
OMA	Orléans Métropole et Ambréennes (correspond nos déchets courants dans les sacs noirs, jaunes et verts)
OMR	Orléans Métropole Métrobus (correspond nos déchets courants dans les sacs noirs)
PE	Polyéthylène
PET	Polyéthylène Téréphtalate
PP	Polypropylène
PS	Polystyrène
RBOM	Redevance d'Établissement des Orléans Métropole
RSP	Responsabilité Étendue des Producteurs
SPPSD	Service Public de Prétraitement et de Traitement des Déchets
SYNCTOM	Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Orléans Métropole
TLO	Trafic, Liège, Champagne

CI/CE	Matière de emballage indéchirable des déchets. CI correspond à une collecte par quartier, CE à 2 collectes par quartier.	SMAER	Syndicat Interdépartemental Méta pour l'Équipement Rural.
Coût complet	Valeur des charges hors TVA. Ce coût permet de rendre compte de toutes les charges liées au service rendu par les collectivités mais sans tenir compte par exemple des profits/interêts qui peuvent résulter d'un rendu sur l'eau.	Valorisation énergétique	Quelques fois consiste à récupérer et valoriser l'énergie produite lors du traitement des déchets par incinération.
Coût allé	Le coût allé correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité et donc à son niveau de financement.	Valorisation métifère	Traitement des déchets permettant leur réemploi, réutilisation ou recyclage.
Eco-organisme	Organisme en charge d'assurer techniquement et financièrement la collecte séparée des déchets et leur traitement.	Valorisation organique	Mise de traitement des déchets organiques en biométhanisation par compostage ou méthanisation.

Projets 2019

Stratégie développement

Décision de mise en place de la redevance incitative et de la refonte de l'organisation de la collecte des déchets / Élaboration d'une stratégie biodéchets / Structuration de la démarche d'économie circulaire territoriale / Réponse à l'appel à projet Écologie Industrielle et Territoriale de l'ADEME et de la région Nouvelle-Aquitaine / Réalisation d'une étude de structuration du réemploi en Sud-Vienne

Déchèterie

Ouverture de compte usager en ligne / Nouveaux horaires d'ouverture des déchèteries / Installation de barrières d'accès sur 7 sites / Caractérisation de bonnes pratiques

Eco-Pôle

Création d'une mare en périphérie de l'Eco-Pôle dans le cadre de notre labellisation « refuge LPO » / Travaux sur le système de traitement des eaux de la station de lavage / Installation d'un portique de détection de radioactivité / Mise en place d'une barrière de contrôle d'accès au site

Animation des territoires

Mise en œuvre de la stratégie biodéchets / Renforcement des opérations de bruyage de végétaux en communes / Fête de la soupe / Accompagnement des garagistes pour un meilleur tri des déchets issus de leur activité / Promotion de l'achat vrac et conteneurs réutilisables dans les commerces locaux (Mon commerçant m'emballage durablement)

Notre service déchet demain

Les objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte

- 50%** de déchets enfouis par rapport à 2010
- 65%** de déchets recyclés
- Tri** des déchets alimentaires

2018 : PHASE DE CONCERTATION

- 6 réunions publiques
- 1 séminaire élus
- 3 conférences des maires
- Vote des élus privilégiant le scénario de la redevance incitative

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- **Dernier trimestre 2018 / 1^{er} trimestre 2019** : étude technique et financière correspondant au scénario retenu.
- **Juin 2019** : choix définitif des élus pour valider les moyens techniques et financiers et les modalités de mise en œuvre.
- **2^e semestre 2019 - 1^{er} semestre 2020** : passation des marchés publics. Organisation technique du déploiement.
- **2^e semestre 2020** : déploiement du matériel de collecte et communication auprès des usagers.
- **2021** : facturation à blanc.
- **2022** : application de la redevance incitative.



Siège Administratif et Pôle Travaux Publics
77 rue des Châtaignes - 86000 MONTMORILLON CODEX
02 49 91 11 90 - siege.admin@ecopole.fr

Pôle Gestion des Déchets

Écopôle - La Prairie - 86000 MONTMORILLON
02 49 91 11 42 - ecopole@simer.fr

simer86.fr
Suivez-nous sur  @Ecopole



Intercommunalité des Pays de la Vallée de la Vienne
86000 MONTMORILLON
Mairie de la Vallée de la Vienne
Mairie de la Vallée de la Vienne

BUDGET ANNEXE SPPGD / PRESENTATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1-2019

SECTION D'EXPLOITATION		2019			
DEPENSES		Comptes Administratif	Budget primitif	004 N°1	Nouveaux BP
Chap. / Articles	Désignations				
811	Charges à caractère général	4 623 983,98 €	4 264 000,00 €	7 500,00 €	4 271 500,00 €
6021	Matières consommables (sans de collecte)	180 797,35 €	200 000,00 €	- €	200 000,00 €
6022	Combustibles et carburants (au tract)	493 337,79 €	500 000,00 €	- €	500 000,00 €
6026	Emballages (sans bio-essais)	750,00 €	2 500,00 €	- €	2 500,00 €
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	71 000,00 €	71 000,00 €	- €	71 000,00 €
604	Actes d'écritures et prestations de services	2 080 702,46 €	2 288 000,00 €	- €	2 288 000,00 €
	<i>Expérimentation des déchets ultimes</i>	1 452 085,23 €	1 776 000,00 €	- €	1 776 000,00 €
	<i>Traitement des déchets inertes</i>	19 339,38 €	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
	<i>Valorisation des déchets verts</i>	29 803,28 €	31 000,00 €	- €	31 000,00 €
	<i>Traitement DDS</i>	49 884,01 €	70 000,00 €	- €	70 000,00 €
	<i>Traitement des pailles</i>	- €	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
	<i>Collecte de verre</i>	92 169,53 €	95 000,00 €	- €	95 000,00 €
	<i>Edouard des huiles</i>	4 110,00 €	4 500,00 €	- €	4 500,00 €
	<i>Brayage de bois par EPOLES 23</i>	23 040,00 €	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
	<i>Prestations effectuées par ECOSYS (brayage atelier collé)</i>	- €	- €	- €	- €
	<i>Prestations de brayage pour les collectivités du SMGR</i>	8 114,50 €	15 000,00 €	- €	15 000,00 €
	<i>Campagne en bout de champ</i>	- €	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
	<i>Nettoyage Villaines de travail</i>	34 475,01 €	35 000,00 €	- €	35 000,00 €
	<i>Lavage des bacs</i>	67 133,59 €	67 500,00 €	- €	67 500,00 €
	<i>Mise à disposition d'un véhicule performant par la CCRC</i>	53 658,00 €	55 000,00 €	- €	55 000,00 €
	<i>Transport</i>	- €	- €	- €	- €
	<i>Géolocalisation</i>	8 109,20 €	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
	<i>Vélo-surveillance</i>	- €	- €	- €	- €
	<i>Mise sous pil de la RSDH</i>	8 828,34 €	9 000,00 €	- €	9 000,00 €
	<i>Actions de prévention</i>	545,33 €	2 500,00 €	- €	2 500,00 €
	<i>Carreau blanc</i>	2 000,00 €	6 000,00 €	- €	6 000,00 €
	<i>Actions de communication</i>	2 700,00 €	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
	<i>Accompagnement au changement et à la conduite de projet</i>	- €	8 000,00 €	- €	8 000,00 €
	<i>Autres</i>	22 311,93 €	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
6041	Eau et Assainissement	3 373,96 €	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
6042	Energie - Electricité	44 800,94 €	80 000,00 €	- €	80 000,00 €
6043	Fournitures d'entretien et de petit équipement	- €	- €	- €	- €
60431	Fournitures d'entretien	7 884,48 €	7 500,00 €	- €	7 500,00 €
60432	Fournitures petit équipement	39 304,88 €	40 000,00 €	- €	40 000,00 €
6044	Fournitures administratives	6 344,21 €	6 500,00 €	- €	6 500,00 €
6046	Carburants (au camion)	135 321,80 €	140 000,00 €	- €	140 000,00 €
6060	Autres matières et fournitures	4 328,31 €	- €	- €	- €
60601	Autres matières et fournitures (VT + BP)	20 882,63 €	21 000,00 €	- €	21 000,00 €
60602	Autres fournitures (pièces mécaniques)	137 716,46 €	140 000,00 €	- €	140 000,00 €
60603	Autres matières et fournitures (biomatériaux)	182,53 €	500,00 €	- €	500,00 €
607	Achats de marchandises	9 391,88 €	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
611	Sous-traitance générale	38 936,84 €	25 000,00 €	- €	25 000,00 €
6132	Locations immobilières	8 141,07 €	12 000,00 €	- €	12 000,00 €
6135	Locations mobilières	82 652,84 €	73 000,00 €	- €	73 000,00 €

614	Charges locatives et de copropriété	6 451,23 €	6 500,00 €	- €	6 500,00 €
61521	Entretien et réparations (bâtiments publics)	15 737,26 €	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
61523	Réseaux	7 348,50 €	6 000,00 €	- €	6 000,00 €
61528	Autres	30 189,80 €	30 000,00 €	- €	30 000,00 €
61551	Matériel roulant	174 828,71 €	150 000,00 €	- €	150 000,00 €
61558	Autres biens mobiliers	19 425,92 €	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
6156	Peintures	38 833,16 €	30 000,00 €	- €	30 000,00 €
6161	Assurances multirisques	39 679,08 €	40 000,00 €	- €	40 000,00 €
6162	Assurances dommages constructions	24 563,59 €	25 000,00 €	- €	25 000,00 €
617	Etudes et recherches	31 065,00 €	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
618	Divers	2 100,76 €	2 500,00 €	- €	2 500,00 €
6184	Versements à des organismes de formation	35 648,84 €	28 000,00 €	7 500,00 €	32 500,00 €
6225	Indemnités au comparables et aux régisseurs	- €	500,00 €	- €	500,00 €
6226	Honoraires	2 005,57 €	4 000,00 €	- €	4 000,00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	- €	500,00 €	- €	500,00 €
6228	Divers	18 916,44 €	30 000,00 €	- €	30 000,00 €
6231	Années et insertions	5 735,49 €	6 000,00 €	- €	6 000,00 €
6233	Foires et expositions	214,00 €	500,00 €	- €	500,00 €
6236	Catalogues et imprimés	12 127,80 €	15 000,00 €	- €	15 000,00 €
6237	Publications	13 589,32 €	15 000,00 €	- €	15 000,00 €
6238	Divers	6 748,59 €	9 000,00 €	- €	9 000,00 €
6241	Transport sur achats	1 085,11 €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
6251	Voyages et déplacements	10 959,28 €	11 000,00 €	- €	11 000,00 €
6254	Missions	1 833,66 €	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
6257	Raspapours	2 582,78 €	2 500,00 €	- €	2 500,00 €
6261	Frais d'affranchissement	60 420,80 €	55 000,00 €	- €	55 000,00 €
6262	Frais de télécommunications	21 177,93 €	21 500,00 €	- €	21 500,00 €
627	Services bancaires et assimilés	1 623,96 €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
6281	Concours divers	5 197,52 €	5 500,00 €	- €	5 500,00 €
6287	Remboursements de frais	64 645,60 €	86 194,00 €	- €	86 194,00 €
6288	Autres (réserves)	- €	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
63512	Taxes foncières	411,91 €	500,00 €	- €	500,00 €
63513	Autres impôts et taxes	288,00 €	500,00 €	- €	500,00 €
6354	Droits d'enregistrement et timbre	- €	- €	- €	- €
6358	Autres droits	- €	500,00 €	- €	500,00 €
637	Autres impôts, taxes divers, assimilés (autres org.)	4 421,37 €	6 806,00 €	- €	6 806,00 €
6371	Redev. versée agences eau (traitement d'eau)	123,21 €	200,00 €	- €	200,00 €
6374	Redevance modernisation des réseaux de collecte	273,28 €	300,00 €	- €	300,00 €
812	Charges de personnel et frais assimilés	4 614 481,23 €	4 617 000,00 €	7 500,00 €	4 624 500,00 €
6215	Personnel affecté par collectivité du rattachement	294 211,67 €	302 621,00 €	- €	302 621,00 €
6218	Autre personnel extérieur	1 006 387,76 €	970 000,00 €	- €	970 000,00 €
6313	Particip. des employeurs à la form. prof. continue	- €	- €	- €	- €
6332	Cotisations versées au FNAL	9 376,43 €	11 000,00 €	- €	11 000,00 €
6333	Particip. des employeurs à la form. prof. continue	1 306,43 €	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
6336	Cotisations au centre national et CNMPT	34 118,38 €	36 000,00 €	- €	36 000,00 €
6338	Autres impôts, taxes divers, assimilés sur rémunér.	6 008,57 €	6 500,00 €	- €	6 500,00 €
64111	Rémunération Principale Titulaires	1 801 195,81 €	1 790 000,00 €	- €	1 790 000,00 €

6413	Rémunérations non Titulaires	
6414	Rémunérations Emploi Aidé	
6417	Rémunération apprentis	
6451	Cotisations à l'URSSAF	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	
6454	Cotisations aux ASSEDIC	
6458	Cotisations aux organismes sociaux	
6475	Médecine du travail, pharmacie	
6478	Autres charges sociales diverses	
648	Autres charges de personnel	
65	Autres charges de gestion courante	
6531	Frais de mission (État)	
6541	Créances adressées au non-répondant	
6542	Créances écartées	
658	Charges diverses de la gestion courante	
6588	Diverses charges de la gestion courante	
TOTAL DEPENSES DE GESTION DE SERVICES		
66	Charges financières	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	
661123	ICNE de l'exercice N-1	
6688	Indemnités de remboursement de prêt	
67	Charges exceptionnelles	
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	
6718	Autres charges exceptionnelles sur op. de gestion	
673	Taxes annuelles (sur exercices antérieurs)	
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	
678	Autres charges exceptionnelles	
68	Dotations aux amortissements, dépréciés, et provisions	
6811	Dotations amort. des immo. incorporelles & corporelles	
622	Dépenses imprévues	
623	Dépenses imprévues	
TOTAL DEPENSES REELLES		
023	Virement à la section d'investissement	
023	Virement à la section d'investissement	
023	Virement pour programmes d'investissement 2019	
043	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	
6811	Dotations amort. des immo. incorporelles & corporelles	
6862	Dotations amort. des charges financières à répartir	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		
TOTAL GENERAL		

277 610,14 €		
204 547,46 €		
8 543,44 €		
331 367,59 €		
502 891,31 €		
21 291,38 €		
6 107,09 €		
8 748,49 €		
- €		
77 152,05 €		
632,77 €		
- €		
- €		
632,77 €		
- €		
- €		
8 638 998,40 €		
174 535,91 €		
193 380,65 €		
48 981,16 €		
- €		
428 136,42 €		
41 082,43 €		
417,06 €		
171,09 €		
1 230,00 €		
- €		
3 017,18 €		
2 304,58 €		
33 142,78 €		
- €		
- €		
- €		
321 217,00 €		
321 213,00 €		
9 264 617,13 €		
- €		
- €		
80 000,00 €		
1 309 839,38 €		
- €		
1 309 839,38 €		
38 543,00 €		
1 309 896,38 €		
10 544 515,31 €		

440 000,00 €	- €	440 000,00 €
160 000,00 €	- €	160 000,00 €
1 000,00 €	7 500,00 €	8 500,00 €
339 000,00 €	- €	339 000,00 €
515 000,00 €	- €	515 000,00 €
25 000,00 €	- €	25 000,00 €
6 500,00 €	- €	6 500,00 €
10 000,00 €	- €	10 000,00 €
1 000,00 €	- €	1 000,00 €
61 379,00 €	- €	61 379,00 €
1 500,00 €	- €	1 500,00 €
- €	- €	- €
500,00 €	- €	500,00 €
500,00 €	- €	500,00 €
500,00 €	- €	500,00 €
- €	- €	- €
11 882 500,00 €	15 000,00 €	11 897 500,00 €
141 118,00 €	- €	141 118,00 €
140 110,00 €	- €	140 110,00 €
1 000,00 €	- €	1 000,00 €
- €	- €	- €
- €	- €	- €
392 049,08 €	- €	392 049,08 €
1 000,00 €	- €	1 000,00 €
- €	- €	- €
2 000,00 €	- €	2 000,00 €
- €	- €	- €
5 000,00 €	- €	5 000,00 €
2 500,00 €	- €	2 500,00 €
381 500,00 €	- €	381 500,00 €
- €	- €	- €
- €	- €	- €
9 231,00 €	9 231,00 €	314 342,00 €
321 213,00 €	8 331,00 €	514 862,00 €
10 176 625,08 €	8 549,00 €	10 145 472,00 €
26 000,00 €	100 000,00 €	166 000,00 €
- €	- €	- €
80 000,00 €	190 000,00 €	160 000,00 €
1 384 177,88 €	14 000,00 €	1 318 177,88 €
- €	- €	- €
1 275 434,00 €	14 000,00 €	1 289 434,00 €
38 543,00 €	- €	28 543,00 €
1 344 177,88 €	114 000,00 €	1 426 177,88 €
11 501 000,00 €	122 449,00 €	11 623 449,00 €

RECETTES	
Chap/Article	Désignation
613	Atténuations de charges
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements
64198	Remboursements sur rémunérations du personnel
6489	Remboursements sur charges IS et Prévoyance
70	Produits des services, domaine et ventes diverses
704	Contributions
706	Prestations de services
707	Ventes de marchandises
7077	Remboursements de frais
74	Subventions d'exploitation
74	Subventions d'investissement
	CITEO (Frais entaillages)
	CITEO ICT
	CITEO SCC (soutien à la connaissance des coûts)
	CITEO (Frais papier)
	ADIPM (Programme Local Préventif)
	OCAD III
	REGION
	ECO-DES
	ECO-TLC
	ECO-MOBILIER

2018	
Compte Administratif	
147 027,38 €	
71 534,80 €	
157 064,40 €	
10 306,00 €	
6 888 618,71 €	
6 909 642,34 €	
3 383 359,32 €	
1 066 183,02 €	
280 530,00 €	
907 216,18 €	
280 411,62 €	
97 478,57 €	
25 537,80 €	
44 731,72 €	
236 209,38 €	
41 483,84 €	
- €	
144 809,34 €	
8 878,00 €	
31 388,29 €	
14 838,10 €	
117,00 €	
726 868,88 €	
227 187,81 €	
9 268,80 €	
1 372,40 €	
77 408,71 €	
88 471,46 €	
107 048,43 €	
63 457,42 €	
32 005,71 €	
25 220,24 €	
7 462,85 €	
517,49 €	
61 881,14 €	
7 889,19 €	
24 342,32 €	
36 895,14 €	
928 214,96 €	
683 762,09 €	
31 485,48 €	
71 599,00 €	
- €	
54 840,78 €	
- €	
10 000,00 €	
6 764,90 €	
49 662,33 €	

2019		
Budget primitif	DM N°1	Nouveau BP
158 190,00 €	- €	158 190,00 €
72 000,00 €	- €	72 000,00 €
86 000,00 €	- €	86 000,00 €
200,00 €	- €	200,00 €
6 837 324,55 €	13 481,00 €	6 823 873,55 €
7 078 824,88 €	13 481,00 €	7 064 873,88 €
3 749 024,38 €	- €	3 749 024,38 €
1 066 098,00 €	13 481,00 €	1 082 949,00 €
283 000,00 €	- €	283 000,00 €
881 800,00 €	- €	881 800,00 €
280 000,00 €	- €	280 000,00 €
95 000,00 €	- €	95 000,00 €
25 000,00 €	- €	25 000,00 €
70 000,00 €	- €	70 000,00 €
236 000,00 €	- €	236 000,00 €
35 000,00 €	- €	35 000,00 €
- €	- €	- €
145 000,00 €	- €	145 000,00 €
8 880,00 €	- €	8 880,00 €
23 000,00 €	- €	23 000,00 €
14 000,00 €	- €	14 000,00 €
- €	- €	- €
672 800,00 €	- €	672 800,00 €
280 000,00 €	- €	280 000,00 €
- €	- €	- €
1 000,00 €	- €	1 000,00 €
71 000,00 €	- €	71 000,00 €
80 000,00 €	- €	80 000,00 €
107 000,00 €	- €	107 000,00 €
60 000,00 €	- €	60 000,00 €
32 000,00 €	- €	32 000,00 €
20 000,00 €	- €	20 000,00 €
7 500,00 €	- €	7 500,00 €
500,00 €	- €	500,00 €
60 000,00 €	- €	60 000,00 €
9 000,00 €	- €	9 000,00 €
24 300,00 €	- €	24 300,00 €
35 000,00 €	- €	35 000,00 €
919 550,00 €	- €	919 550,00 €
919 500,00 €	- €	919 500,00 €
580 000,00 €	- €	580 000,00 €
20 000,00 €	- €	20 000,00 €
71 000,00 €	- €	71 000,00 €
- €	- €	- €
54 000,00 €	- €	54 000,00 €
- €	- €	- €
10 000,00 €	- €	10 000,00 €
6 500,00 €	- €	6 500,00 €
45 000,00 €	- €	45 000,00 €

OPERATIONS D'EQUIPEMENTS	
OPERATION 100 - MODERNISATION des DECHETERIES	
SOUS-TOTAL 1	
OPERATION 110 - MATERIELS ROULANTS	
SOUS-TOTAL 2	
OPERATION 120 - DISPOSITIFS DE COLLECTE	
SOUS-TOTAL 3	
OPERATION 130 - REDEVANCE INCITATIVE	
SOUS-TOTAL 4	
MONTES A REALISER	
TOTAL des OPERATIONS	
TOTAL GENERAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT	

2018	
Compte Administratif	
	92 808,24 €
	92 808,24 €
	123 746,97 €
	123 746,97 €
	37 987,18 €
	37 987,18 €
	- €
	- €
	288 546,74 €
	128 431,12 €
	2 875 144,44 €

2019		
Budget primitif	DM N°1	Nouveaux BP
- €	- €	- €
- €	- €	- €
905 000,00 €	410 000,00 €	90 000,00 €
905 000,00 €	410 000,00 €	90 000,00 €
127 232,00 €	- €	127 232,00 €
127 232,00 €	- €	127 232,00 €
- €	1 847 500,00 €	1 847 500,00 €
- €	1 847 500,00 €	1 847 500,00 €
194 020,16 €	- €	194 020,16 €
926 020,16 €	1 337 500,00 €	1 941 520,16 €
2 245 157,84 €	1 151 500,00 €	3 396 657,84 €

RECETTES	
Chap./ Articles	Désignation
001	Excédent d'investissement reporté
011	Excédent d'investissement reporté
021	Virements de la section de fonctionnement
021	Virements de la section de fonctionnement
17	Autres immobilisations
275	Dépôts et cautionnements versés
048	Opérations d'ordre de transfert entre sections
2102	Matériel de transport
2018	Installation, matériel et outillage
20031	Amortissements des frais d'études
20033	Frais d'insertion
20051	Concessions & droits similaires, brevets, licences
20131	Médecins
20135	Install. gén. agencement, aménagements des construc
20148	Autres constructions
20154	Matériel industriel
201720	Autres terrains
201731	Bâtime
201735	Install. gén. agencement, aménagements des construc
201741	Constructions sur sol d'autrui-bâtime
201745	Construc. sol d'autrui-install. gén. agenc. aménage.
201748	Autres constructions
201754	Matériel industriel
201757	Agencement et aménagements du mat. et outillage
20101	Install. gén. agencement & aménagements divers
201714	Mobilier mis à disposition
20102	Matériel de transport
20103	Matériel de bureau et matériel informatique
20104	Mobilier
20108	Autres
20248	Construc. sur sol d'autrui-Autres constructions
4017	Planifiés de renégociation de la dette
10	Dotations, fonds divers et réserves
1040	Excédent de fonctionnement capitalisé
11	Subventions d'investissement reçues
1112	Régions
1113	Département
1116	Autres (Ademe)
14	Emprunts et dettes assimilées
1641	Emprunts en euros
165	Dépôts et cautionnements reçus
TOTAL GENERAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT	

2018	
Compte Administratif	
	- €
	- €
	- €
	3 000,00 €
	3 000,00 €
	1 209 898,28 €
	- €
	- €
	10 044,00 €
	626,69 €
	12 305,25 €
	99 495,94 €
	318 989,10 €
	987,54 €
	89 952,78 €
	21 847,08 €
	20 549,16 €
	117 377,08 €
	6 889,13 €
	- €
	13 021,24 €
	- €
	16 445,42 €
	24 911,23 €
	- €
	452 135,25 €
	6 315,49 €
	6 044,81 €
	27 236,74 €
	64 694,73 €
	- €
	127 312,25 €
	327 312,25 €
	67 998,61 €
	- €
	- €
	69 980,61 €
	1 157 873,00 €
	1 267 975,00 €
	- €
	2 978 174,24 €
	102 009,00 €

2019		
Budget primitif	DM N°1	Nouveaux BP
- €	- €	- €
- €	- €	- €
60 000,00 €	100 000,00 €	160 000,00 €
60 000,00 €	100 000,00 €	160 000,00 €
1 500,00 €	- €	1 500,00 €
1 500,00 €	- €	1 500,00 €
1 304 177,08 €	14 000,00 €	1 318 177,08 €
- €	- €	- €
- €	- €	- €
6 199,00 €	- €	6 199,00 €
- €	- €	- €
8 673,00 €	- €	8 673,00 €
100 755,00 €	14 000,00 €	114 755,00 €
338 790,00 €	- €	338 790,00 €
988,00 €	- €	988,00 €
78 793,00 €	- €	78 793,00 €
21 847,08 €	- €	21 847,08 €
21 333,00 €	- €	21 333,00 €
118 921,08 €	- €	118 921,08 €
6 889,13 €	- €	6 889,13 €
- €	- €	- €
13 021,08 €	- €	13 021,08 €
- €	- €	- €
205,00 €	- €	205,00 €
24 911,00 €	- €	24 911,00 €
- €	- €	- €
440 555,00 €	- €	440 555,00 €
6 850,00 €	- €	6 850,00 €
5 288,00 €	- €	5 288,00 €
16 890,00 €	- €	16 890,00 €
64 726,00 €	- €	64 726,00 €
28 543,00 €	- €	28 543,00 €
499 478,84 €	- €	499 478,84 €
499 678,04 €	- €	499 678,04 €
- €	336 000,00 €	336 000,00 €
- €	300 000,00 €	300 000,00 €
- €	- €	- €
- €	35 000,00 €	35 000,00 €
338 000,00 €	582 384,00 €	1 920 384,00 €
380 000,00 €	702 500,00 €	1 082 500,00 €
- €	- €	- €
2 245 365,84 €	1 151 500,00 €	3 396 865,84 €
- €	- €	- €

MISE EN PLACE DE LA RI - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

	Désignation	Prix unitaire	Quantité	Total	Amortissement	
					Durée	Montant annuel
BOM 26 T	Châssis	95 000 €		475 000 €		67 857 €
	Benne	65 000 €		325 000 €		46 429 €
	Lève-conteneur triple peigne	50 000 €	5	250 000 €		35 714 €
	Système identification	18 000 €		90 000 €		12 857 €
	Total pour bennes 26 tonnes	228 000 €		1 140 000 €	7	162 857 €
BOM 19 T	Châssis	87 500 €		87 500 €		12 500 €
	Benne	64 000 €		64 000 €		9 143 €
	Lève-conteneur triple peigne	50 000 €	1	50 000 €		7 143 €
	Système identification	18 000 €		18 000 €		2 571 €
	Total pour benne 19 tonnes	219 500,00 €		219 500 €		31 357 €
Adaptation BOM supp de syst d'identification		4 000,00 €	2	8 000 €	3	2 667 €
	Sous total 1_ Bennes à ordures ménagères		6	1 367 500 €	/	196 881 €
Polybenne (CSE)	Châssis	90 000 €		90 000 €		12 857 €
	Grue	50 000 €	1	50 000 €	7	7 143 €
	Caisson compacteur	40 000 €		40 000 €		5 714 €
	Sous total 2_ Polybenne		1	180 000 €	/	25 714 €
	TOTAL_MATERIELS ROULANTS			1 547 500 €		222 595 €
Bacs	Pour OMR et CS		60 000	1 600 000 €	10	160 000 €
	Clefs pour bacs	20,00 €	2 900	58 000 €		5 800 €
	Sous total 2_ Bacs roulants		60 000	1 658 000 €	/	165 800 €
CSE	Pour OMR	5 000 €	57	285 000 €		19 000 €
	Pour CS	3 500 €		199 500 €	15	13 300 €
	Génie-civil	3 500 €	114	399 000 €		26 600 €
	Sous total 3_ CSE			883 500 €		58 900 €
	TOTAL_DISPOSITIFS DE COLLECTE			2 541 500 €	/	224 700 €
	TOTAL GENERAL			4 089 000 €		447 295 €

MATERIELS ROULANTS
MATERIELS DE PRE-COLLECTE

REGLEMENTATION

Réglementation

- **Contexte**

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe des objectifs ambitieux en terme de réduction, de gestion et de valorisation des déchets.

- 10% de DMA produits/habitant
- 90% la quantité de déchets admis en ISD d'ici 2025 par rapport à 2010
- la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation matière, notamment sous forme organique, à 65% d'ici 2025

Annexe à la délibération n°2019-08_056

STRATÉGIE BIODÉCHETS

Déchets alimentaires



Objectif :
o biodéchet dans
les sacs noirs !

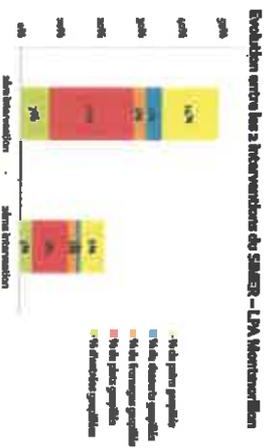
juillet 2019

SOMMAIRE

- Réglementation
- Etat des lieux : bilan des différentes incitations du SIMER [2009-2019]
- Zoom sur les biodéchets non valorisés
- Retours d'expériences
- Quels objectifs [2019-2023] ?
- Quelles solutions [2019-2023] ?
- Projections financières

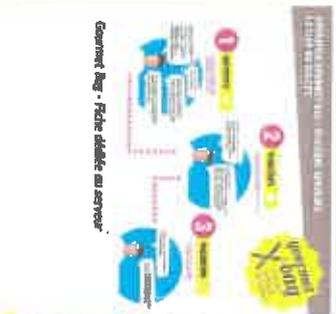
Etat des lieux : lutte contre le gaspillage alimentaire (GA)

- Partenariat avec l'association **Monet** plusieurs
- Sensibilisation des convives en lycées
- Formation CNFPT délocalisée « la lutte contre le GA en restauration collective » -16 personnes formées



Etat des lieux : lutte contre le gaspillage alimentaire (GA)

- Promotion du **Gouvernet Bag** auprès des restaurateurs
- 45 restaurateurs/138



Réglementation

- Appliquée aux biodéchets

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fait de la généralisation du tri à la source des biodéchets un de ses objectifs, d'ici 2025.

Le paquet économie circulaire de l'Union Européenne exige que ce tri à la source soit mis en place dans les pays membres au plus tard le 31 décembre 2023.

- Tous les citoyens devront bénéficier d'une solution de tri à la source des biodéchets.
- Les soutiens financiers de l'ADEME sont, par conséquent, légitimes jusqu'en 2023.

ETAT DES LIEUX

Bilan des différentes actions du SIMER pour la prévention et la valorisation des biodéchets (2009-2019)

- Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Compostage
- poubes
- Collecte des biodéchets

Etat des lieux : promotion du compostage individuel

- Incitation au compostage → Taux d'utilisation
- 32 904 foyers sur le territoire
- 3 029 foyers touchés par les différentes opérations d'incitation au compostage

	Particip. aux opérations d'incitation au compostage	Particip. aux opérations de promotion du compostage	Particip. aux opérations de sensibilisation	Particip. aux opérations de suivi et d'entretien	Particip. aux opérations de maintenance	Particip. aux opérations de nettoyage	Particip. aux opérations de formation	Particip. aux opérations de communication	Particip. aux opérations de conseil	Particip. aux opérations de démonstration	Particip. aux opérations de suivi et d'entretien
Vente directe	2494	82,3%	62	33,7%	92,8%						
Distribution gratuite	300	9,9%	70	38,7%	98,6%						
Aide à l'achat	235	0,7%	50	21,6%	96,0%						

Attention: les données relatives aux opérations de suivi et d'entretien sont en fait des données globales

Etat des lieux : promotion du compostage individuel

- Incitation au compostage → Nombre d'aides allouées

Vente directe de composteurs (prix moyen)	Aide à l'achat sur le territoire (prix moyen)	Distribution gratuite sur le territoire (prix moyen)
2494 (82,3%)	235 (7,8%)	300 (9,9%)
Total : 3029 foyers touchés – 10,5% de la population		



Etat des lieux : promotion du compostage individuel

- Incitation au compostage → Pratique du compostage



Etat des lieux : promotion du compostage individuel

- Incitation au compostage → Retour de l'enquête
- 903 mails envoyés (tout dispositifs confondus) et 185 adresses mails invalides
- 188 réponses (25,2% de retours)



Etat des lieux : promotion du compostage individuel

- Incitation au compostage → Pratique du compostage

Réponses à la question « Utilisez-vous votre compost lorsqu'il est mûr? »



Etat des lieux : promotion du compostage individuel

- Incitation au compostage → Pratique du compostage

Réponses à la question « apportez-vous de la matière sèche au composteur ? »



Etat des lieux : promotion de la poule

- Poules → Distribution (novembre 2014, à mars 2015)
- 800 poules distribuées, 2.8% de la population



Foyers qui compostent en parallèle	583	73%
Foyers ayant déjà des poules avant l'opération	425	53%
Foyers n'ayant ni poules ni composteurs	76	10%

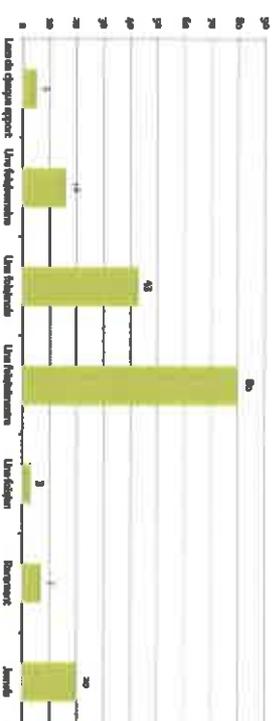
Enquête en novembre 2015 (175 personnes) : 94% ont encore leur poule

- Poulailier communal, à Luchapt

Etat des lieux : promotion du compostage individuel

- Incitation au compostage → Pratique du compostage

Réponses à la question : « A quelle fréquence brassez-vous votre compost ? »



Etat des lieux : bilan des différentes incitations pour les particuliers

• Dépenses

Inception du SIMEP	Nombre de foyers touchés	Coûts matériels (hors aides ADEME)	€/foyer aidé
Vente en direct	2494	Dépenses 122 724€ Recettes 44 894€	31€
Distribution gratuite	300	15 000€	50€
Aide à l'achat	235	3 525€	15€
Poules	800	3000€	10€
TOTAL	3829	99 354€	

100 000€ dépenses, environ 10 000€/an (hors aides ADEME)

Etat des lieux : bilan des différentes incitations pour les particuliers

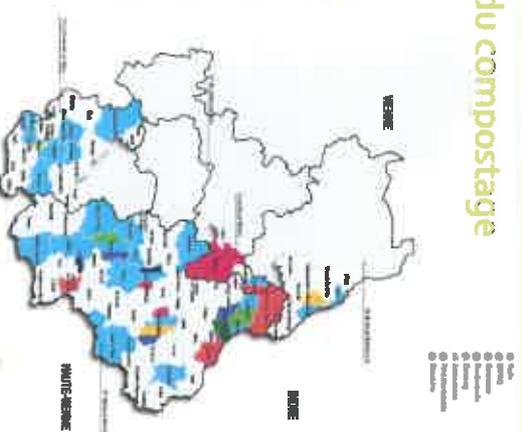
• Efficacité pour toucher le public :

- La vente de composteur a permis de toucher un large public : 2494 foyers
- L'aide à l'achat (2014-2018) n'a touché que 235 foyers en 5 ans (47 foyers/an) contre 2494 foyers sur la même durée (2009-2014) pour la vente en direct (499 foyers/an)
- La population est en attente d'outils pour composter (1 334 demandes lors de la distribution gratuite sur 9 100 foyers de la CCCP)
- Attention à la gratuité qui entraîne un effet d'aubaine :
- Distribution gratuite de composteurs : 37% des foyers jetaient leurs biodéchets en sacs noirs
- Distribution de poules : seuls 10% des foyers jetaient leurs biodéchets en sacs noirs
- Les poules sont un moyen pour toucher la population plus jeune, moins attirée par le jardinage, avec la récompense de l'œuf + effet boule de neige

Etat des lieux : développement du compostage collectif

• Zones de compostage collectif

Type de zones en pilotage	Nombre
Ecoles	25
Immeubles	5
EPAD	4
Associations	4
Communes	3
Campings	3
Gardienneries	2
Cimetières	1
TOTAL	47



Etat des lieux : bilan des différentes incitations pour les particuliers

• Pratique

Inception du SIMEP	Nombre de foyers touchés	Taux de pratique en 2019	Nombre de foyers qui n'ont pas fait de compostage
Vente en direct	2494	91.8%	2289
Distribution gratuite	300	98.6%	296
Aide à l'achat	235	96%	226
Poules	800	93.7%	750
TOTAL	3829		3560

13,3% des foyers du territoire détournent leurs biodéchets des OMF grâce à l'incitation du SIMEP, soit une estimation de 675 tonnes détournées de l'enfouissement/an, correspondant à 51 375 € d'enfouissement évité/2018

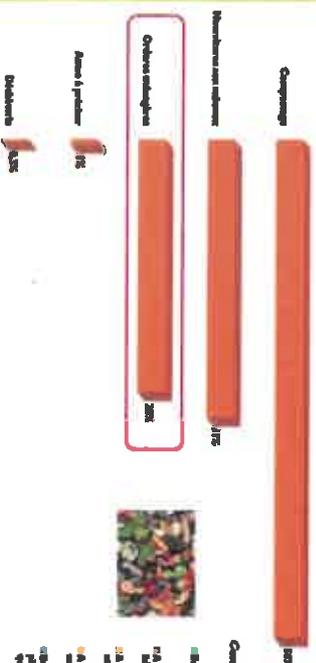
ZOOM SUR LES BIODÉCHETS NON VALORISÉS

Quir? Combien ?

Zoom sur les biodéchets non valorisés

- Enquête sur les pratiques (2017) – 690 foyers interrogés

Quel traitement de vos déchets en de vos actes de repas ?



Comment les compostez-vous ?

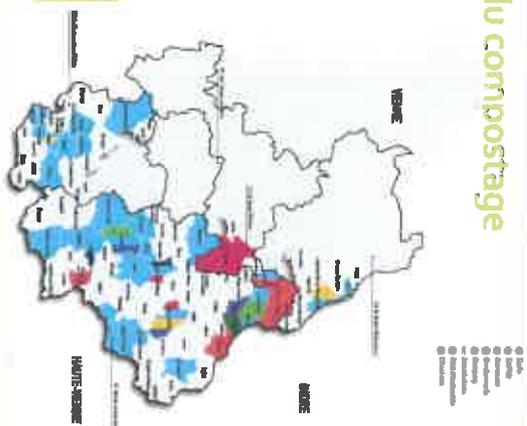


Etat des lieux : développement du compostage collectif

- Zones de compostage collectif

Nombre de zones de compostage dont on connaît le fonctionnement	Nombre de zones dont le fonctionnement n'est pas connu
33	14

« Difficulté importante pour suivre les zones de compostage collectif et savoir dans quel état de développement des biodéchets, aspect de stratégie qu'on veut avoir, besoin de se professionnaliser »



Collecte des biodéchets

- **Tournées :**
 - 5 tournées (3 mixtes + 2 pro)
- **Moyens humains**
 - 728h/an : 1,36 du temps global de collecte
 - 1 247 km (mixtes) + 43 733 km (pro) = 4% des kilométrages
- **Coûts aides (communes - coûts aéro) :**
 - 117 282€ ; 1,72€/hab. ; 608€/tonne
- **Tonnages :**
 - 0,200 tonne/tournée mixte ; 1,5 tonne/tournée pro
 - -72% depuis 2009 (réduction de 9 à 3 communes)

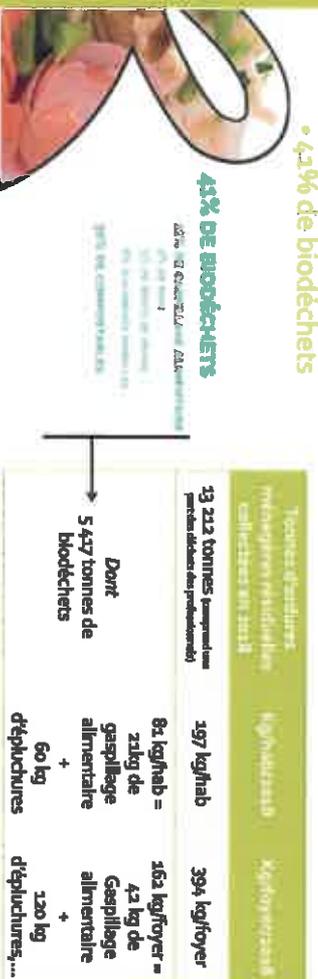


Municipalités	98a	97	325	281	279	198	148	267	403	151
Départementaux	521	122	591	573	149	122	127	141	391	121

RETOURS D'EXPIÉRIENCES

Zoom sur les biodéchetts non valorisés

- Caractérisation des sacs noirs (2017)
- 41% de biodéchetts



- 46% des sacs noirs comportaient des biodéchetts

Retours d'expériences

• Compostage

Grand Orléans : Distribution de composteur par Grand Châteauneuf.
Grand Orléans : La communauté d'agglomération de Grand Châteauneuf, depuis 2006, vend des composteurs (400L) à destination des particuliers. Les ventes ont lieu en déchèteries et au centre technique de l'agglomération

- Suivi des zones de compostage collectif par un prestataire

Métropole Limoges Métropole : Limoges Métropole s'est associée à une structure d'insertion professionnelle et confiée au personnel le suivi régulier des zones de compostage situées en pieds d'immeubles

• Broyage

L'association « Les jardiniers charentais » de Mornac (Charente) organise des prestations de broyage à destination des particuliers – subventions de Grand Angoulême et de CALUDM.
 3 équipes de référents sont réparties sur le département. Les prestations se limitent à 1/2 journée par personne, le particulier ayant à charge les frais d'essence du broyeur.



Zoom sur les biodéchetts non valorisés

Source clientèle	Pourcentage	Nombre de sacs	Nombre de foyers	kg/foyer
Enquête téléphonique (2017)	28%	9113	684	
Caractérisation sacs noirs (2017)	46%	15 229	414	
Donnée nationale Foyers témoins SMER (2003 ; 2018)	70%	23 033	273	120 à 157 kg (37 pers/foyer)

Difficultés importantes : évaluer le part de la population qui jette ses biodéchetts au sac noir.
 Pour cela, pour la construction de la stratégie : 50% de la population jette ses biodéchetts en Orm (150kg/hab) = 100 kg/hab (20% d'épiphores résiduelles)

Quels objectifs ?

Objectif 2023 : 100% de la population réduit & valorise ses biodéchets :

	Objectif
Taux de foyers qui déjourent leurs biodéchets actuellement	50%
Impact de la RI [2021-2023] : % de la population qui va changer ses habitudes (compostage en tas, achat de son propre matériel, alimentation animale,...)	15%
Impact de la stratégie biodéchets du SIMER [2023-2023] : Taux de foyer à inciter	35%
TOTAL	100%

Retours d'expériences

• Poules

- Opération « J'adopte 2 poules » et mise en place d'un poulailler communal par la CC Auxonne Val-de-Saône
 - Des poules sont distribuées gratuitement aux familles ayant des enfants âgés de 5 à 14 ans
 - Subvention pour l'achat de poules ou d'un poulailler
- calitom** CALITOM, en Charente, attribue une subvention de 15€ pour les foyers qui achètent des poules, et une subvention de 75€ pour l'achat d'un poulailler



QUELLES SOLUTIONS ?

QUEL OBJECTIF ?

Solutions - Compostage collectif

- Zones de compostage collectif – perspectives d'évolution



9

Solutions - Compostage collectif

- Zones de compostage collectif - améliorer le dispositif :

Se conformer à la nouvelle réglementation (arrêté du 04/10) :

- 1 tonne maximale
- Un exploitant est nommé
- L'exploitant doit être formé aux bonnes pratiques
- Compost produit doit être utilisé localement (toutes les parties prenantes peuvent récupérer du compost)
- Pas d'obligation d'analyse, ni de norme

- Renforcer le suivi des zones (par un prestataire ?)

- Contrôles des apports
- Apport de matières sèches
- Brassage
- Vidage



Solutions – Collecte biodéchets pour les professionnels

- Renforcer la collecte des « biopros », pour :

- Equilibrer le coût de la collecte :
 - Facturation de la collecte à un tarif qui reste incitatif
 - Redéfinition des circuits
- Améliorer la qualité du flux collecté :
 - Procédure Interne de collecte
 - Fiche de communication pour les professionnels
- Augmenter les quantités collectées :
 - Démarchage de nouveaux professionnels



9

Solutions - Compostage collectif

- Zones de compostage collectif – perspectives d'évolution

Type d'établissement	Scalaires (Residences, lycées & établissements)	Intermédiaires (HLM)	Equipés	Restaurants	Centres: Jardins ouvriers (hors profit)
Nombre	108	58	29	332	A déterminer
Nombre déjà accompagnés par le SIMER	29	5	9 (dont 5 avec une collecte des biodéchets)	62 (Gourmet bag et collecte biopro confondus)	2
A cibler [2019-2023]	79	53	5	25	Communes de plus de 10000 hab. A accompagner par le prestataire

9

Projection financière : coût de l'enfouissement

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	
Coût de l'enfouissement	11 000	11 500	12 000	12 500	13 000	13 500	14 000	14 500	15 000	15 500	16 000	16 500	17 000	17 500	18 000	18 500	19 000	19 500	20 000	20 500	21 000	21 500	22 000	22 500	23 000
Total	11 000	11 500	12 000	12 500	13 000	13 500	14 000	14 500	15 000	15 500	16 000	16 500	17 000	17 500	18 000	18 500	19 000	19 500	20 000	20 500	21 000	21 500	22 000	22 500	23 000

MERCI POUR VOTRE ATTENTION !

Et vous ? Que faites-vous de vos biodéchets??



PROJECTIONS FINANCIERES

Moyens alloués à la stratégie biodéchets

Mois	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	
Lutte contre le GA - suivi des établissements scolaires	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Lutte contre le GA - accompagnements restaurants (Partenariat CMA/CC)	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Composteurs collectifs - suivi des zones*	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Gourmet Bag restaurateurs	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Composteurs individuels (GoDépêche)	50 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Composteurs collectifs (GoDépêche)	7 500 €	25 000 €	37 500 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Poules	- €	2 500 €	5 000 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
TOTAL	127 500 €	187 500 €																							

*Financements de VALDENE possibles – en attente parution appel à projets détournement biodéchets
 ** Les montants indiqués pourront évoluer lors du vote du budget

Territoire concerné

91 communes
44 000 habitants
soit 28 000 logements

